



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 28 septembre 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire**

**En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim**

**Date de la convocation : 22/09/2022**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (29) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, , Mme Martine RIETSCHMICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Thierry RAUBER ;  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

**Quorum atteint** : tout au long de la séance.

=====

**La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. »



---

## POINT SUR TABLE

---

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter le point 13, concernant le « MARCHE DE TRAVAUX - REAMENAGEMENT ET SECURISATION DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE DE WITTELSHEIM ;

LOT N°8 MENUISERIE BOIS, SIGNALETIQUE ET MOBILIER - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES ».

L'ordre du jour comportera ainsi 21 points au lieu de 20.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 21 points et non 20.**



## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance Y.GOEPFERT
2. Approbation de la séance du 22 juin 2023 Y.GOEPFERT
3. Délégations du Maire Y.GOEPFERT
4. Modification du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal T RAUBER
5. Recensement de la population 2024 ;  
Modalités de recrutement du coordonnateur communal et  
des agents recenseurs C.DHALLENNE
6. Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 F.AMADORI
7. Création d'emplois temporaires F.AMADORI
8. Budget principal de la commune  
Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat  
d'eau du bassin potassique Hardt F.AMADORI
9. Décision modificative n°2 – Budget Ville F.AMADORI
10. Subvention exceptionnelle – Conseil de Fabrique F.AMADORI
11. Election des membres de la commission appel d'offres F.AMADORI
12. Adoption du règlement intérieur  
Commission d'appel d'offres et jurys de concours F.AMADORI
13. Marché de travaux -Réaménagement et sécurisation des  
locaux du rez-de-chaussée de la mairie  
Lot n°8 menuiserie bois, signalétique et mobilier  
Exonération partielle de pénalités F.AMADORI
14. Projet de cession de logements locatifs sociaux par  
SA HLM DOMIAL JP.SCHWEITZER
15. Projet Kirchmatten – Cession de terrains  
Délibération complémentaire P.WILLEMANN
16. Lotissement Pré des Charbonniers  
Demande de cession de terrains à bâtir au profit  
de la société BATIGE P.WILLEMANN



- |  |             |
|--|-------------|
| 17. Classement dans le domaine public communal<br>Rue du Chevalement et rue de la Carbonate  | P.WILLEMANN |
| 18. Convention de mise à disposition d'un bien porté par l'EPF<br>en vue de la réalisation de travaux de démolition et/ou<br>réhabilitation par la commune | P.WILLEMANN |
| 19. Projet téléphonie  | P.WILLEMANN |
| 20. Acquisition de terrains rue du Rhin et signature d'une<br>convention de rétrocession d'équipements avec Domial   | P.WILLEMANN |
| 21. Permis Exclusif de Recherche (PER) – « KACHELHOFFA »<br>Par VULCAN ENERGIE France  | P.WILLEMANN |

Information – Agenda

Informations - Divers

Direction Générale  
JM

---

## POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**

Direction Générale  
JM

---

## POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, vu le rapport présenté en annexe, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU), décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.**

Direction Générale  
JM

## POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

### **Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

### **1) Droit de préemption urbain :**

Concernant les mois de juin, juillet et août 2023, 38 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m <sup>2</sup>
<b>JUIN 2023</b>				
1	25 A RUE DES CHARBONNIERS	Appartement	19/393	1074/70.81
2	8 A RUE D'ITALIE	Bâtiment industriel	35/478	1960/561
3	3 RUE DE LA LAUTER	Maison individuelle	02/338	410/94.5
4	12 RUE NIEPCE DAGUERRE	Logement des cités minières	41/94	544/80
5	18 RUE NIEPCE DAGUERRE	Terrain	39/135	44
6	31 RUE NIEPCE DAGUERRE	Logement des cités minières	41/29	540/76
7	73 RUE D AMMERSCHWIHR	Logement des cités minières	63/44	693/91
8	3 RUE RIQUET A LA HOUPPE	Logement des cités minières	59/12	562/99
9	MINE AMELIE 1	Terrain	26/273	3643
10	19 RUE DENIS PAPIN	Logement des cités minières	43/07	842/92.56
11	23 RUE PALISSY	Logement des cités minières	40/65	493/92
12	KIRCHMATTEN	Terrain	19/529 ; 19/83	2222
13	89 RUE D'ENSISHEIM	Terrain	19/534 ; 19/535	3568
14	KIRCHMATTEN	Terrain	19/530 ; 19/531	2746



WITTELSHEIM

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m <sup>2</sup>
<b>JUILLET 2023</b>				
1	10 RUE DU CHANT DES OISEAUX	Logement des cités minières	47/60	604/74.02
2	12 RUE DU MARECHAL NEY	Logement des cités minières	20/587	71/67
3	50 RUE DE MASEVAUX	Logement des cités minières	60/128	420/70.33
4	22 RUE DU COQ GAULOIS	Logement des cités minières	49/80	819/69.25
5	1 RUE DE CERNAY	Appartement	02/342	326/82.68
6	9 RUE D'ENSISHEIM	Maison individuelle	03/233	458/118
7	54 RUE DE CERNAY	Maison individuelle	01/06	1767/153.69
8	9 RUE DE LA GRAVIERE	Maison individuelle	07/382	599/74.07
9	8 A RUE D'ITALIE	Bâtiment industriel	35/478	1960/561
10	41 RUE DE MULHOUSE	Dépendance	06/310	302/40
11	8 RUE RAPP	Logement des cités minières	20/243	474/87.2
12	7 RUE DE COLMAR	Logement des cités minières	61/65	425/82.86
13	38 RUE DE CERNAY	Maison jumelée	01/42 ; 01/49 ; 01/50	434/92.5
14	7 C RUE JEAN MERMOZ	Ancienne église protestante	53/147	1944

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m <sup>2</sup>
<b>AOUT 2023</b>				
1	10 RUE DU CERF	Maison individuelle	35/282	795/101.48
2	14 RUE DU MAL JUIN	Maison individuelle	20/489	503/74
3	14 RUE NIEPCE DAGUERRE	Logement des cités minières	41/93	731/60
4	4 RUE CHANTE CLAIR	Logement des cités minières	47/47	805/94.25
5	44 B RUE DES CHAMPS	Maison jumelée	04/479	373
6	28 RUE DE BELFORT	Logement des cités minières	60/23	938/111
7	12 RUE DE L'ILE AU TRESOR	Maison individuelle	21/366 ; 21/392	1333/191



**2) Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants :**

**Vente DOMIAL/VILLE DE WITTELSHEIM – (Etablissement Public Foncier/ EPF):**

En date du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens pour la maison située au 113, rue de Reiningue, section 55, n° 98, 99, 100 et 17.

Lesdites conventions ont été signées en date du 30 juin 2023.

**Friche CEMMA - (Etablissement Public Foncier/ EPF):**

En date du 03 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la friche CEMMA située rue de Mulhouse.

Ladite convention a été signée en date du 04 juillet 2023.

**Avenant à la convention :**

En date du 11 octobre 2021, une convention de partenariat relative à la voirie de la rue de Staffelfelden a été signée avec DOMIAL ESH.

Un avenant à cette convention a été signé, portant sur l'aménagement paysager et la création de deux nouveaux accès sur parking, en contrepartie de la cession d'une partie du terrain ( parcelle n°160, section 18, d'une contenance de 277 m<sup>2</sup>, au prix de un euro).





WITTELSHEIM

**3) Délégation du Maire n°9 :** « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » :

**Madame Marie-France HITTER a fait don, au mois de juillet 2023 de :**

- 18 panneaux photographique réalisés par son mari René HITTER, constituant une exposition consacrée aux liens d'amitié entre Wittelsheim et le département du Cher, la commune de Meyrieu-les-Etangs et la commune allemande de Bürstadt. Ils ont été exposés à l'occasion de l'inauguration de la mairie rénovée, le 10 juin 2023. Ces panneaux sont conditionnés dans des panneaux de chêne.
- 6 panneaux photographiques réalisés par son mari René HITTER, consacrés à l'Ecole ménagère créée en 1948 et aux écoles du quartier Langenzug. Nombreuses photos de classe et des bâtiments, jusqu'à 2008.

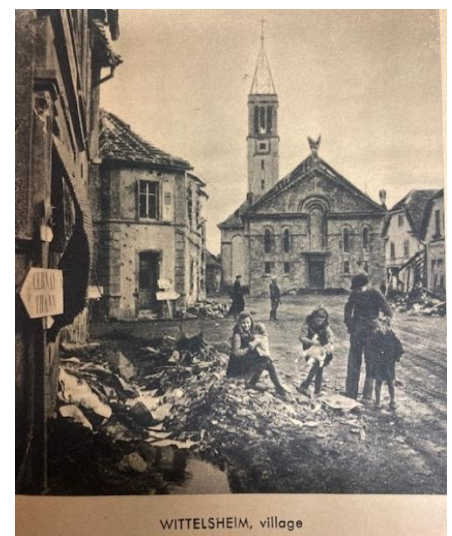
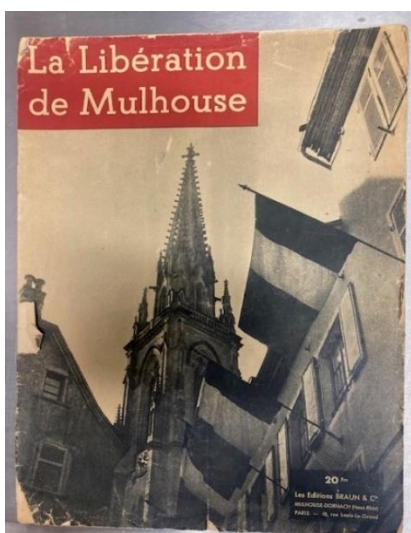
Ces panneaux complètent le « Fonds HITTER » déjà constitué en 2018 par un don de 27 volumes reliés rassemblant la page quotidienne « Bassin potassique » du journal l'Alsace de 1984 à 2010 et de 3 albums photographiques.

**Madame Virginie HEUBERGER de Wittelsheim au mois de juillet 2023 :**

De la part de sa maman Marie-Odile SCHLAWICK, aujourd'hui installée à Saint-Priest mais dont le père était mineur et qui a grandi à Wittelsheim, cité Amélie 2.

Ce don consiste en une publication : « La Libération de Mulhouse » aux Editions Braun. « Reportage réalisé par PIK, correspondant du Service des Nouvelles de la 1ère Armée Française. 22 mars 1945 »

Un autre fascicule a été donné : « Délivrance : numéro spécial sur la délivrance de l'Alsace et de la Lorraine » édité par la direction des services de presse du Ministère de la guerre.



- 4) Délégation du Maire n° 22** « Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune » :

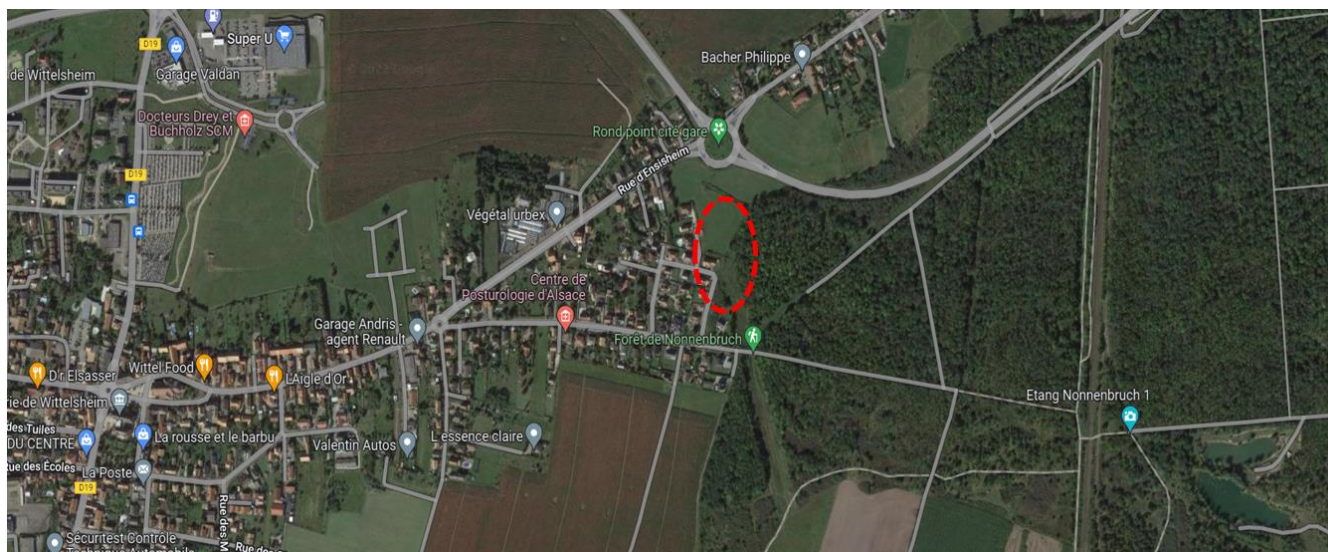
**Diagnostic archéologique Lotissement « LES CHARBONNIERS »:**

La création du lotissement a été actée par délibération en date du 15 décembre 2022.

Le 07 septembre 2023, Monsieur le Maire a conclu une convention avec « *ARCHEOLOGIE D'ALSACE* » située à Sélestat concernant la réalisation du diagnostic archéologie préventive pour le 2, rue des Charrons à Wittelsheim, section 19, parcelles n° 112, 290, 109, 108, 241, 179, 423, 424 et 110.

Ce diagnostic concerne un projet de lotissement et porte sur une emprise de 7 832 m<sup>2</sup>.

La date d'intervention est fixée au 28 septembre 2023. La date de remise du rapport est fixée au 08 décembre 2023.





WITTELSHEIM

**5) Délégation n°5 :** « Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

**Convention de prêt d'un objet archéologique :**

En date du 12 septembre 2023, une convention a été signée entre la Ville et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Cernay et Environs concernant la « *Coupe MAIORINUS* ».

Cette dernière a été prêtée à l'occasion des Journées du Patrimoine du 16 septembre 2023 afin d'illustrer le travail effectué par les enfants du quartier BEL-AIR.

**Conventions pour les équipements sportifs:**

Ces dernières sont établies pour une durée d'un an, sans tacite reconduction, à titre gratuit mais valorisées.

- Arts martiaux ;
- ASCA Basket ;
- ASCA Escrime ;
- ASCA Football ;
- ASCA Handball ;
- Association Passerelle ;
- Cheng Xin ;
- Compagnie Ishi ;
- CSBW ;
- Escalade ;
- Groupe Spéléologie Alsace ;
- JSP ;
- Roller Derby ;
- SGEW ;
- Tae Kwon-do ;
- Tennis Club ;
- Tennis de table ;
- Volley.

**Conventions associations culturelles Salle Saint Michel :**

- M. Dominique MARAS : samedi 7 janvier (location payante : 278 €) ;
- CITYA ETIGE LOGEMENT : jeudi 12 janvier (Forfait nettoyage : 63 €) ;
- EFS, collecte de sang : Lundi 23 janvier (mise à disposition gratuite) ;
- LES CARRES SYLVINE : lundi 6 février (location payante : 278 €) ;
- M. PERNETTA : Dimanche 12 février (location payante : 278 €) ;
- ADMR Potasse Thur et Doller : jeudi 26 janvier (location payante : 223 €) ;
- Association arboriculture et horticulture : samedi 11 mars (mise à disposition gratuite) ;
- VIS ET BOUGE à Wittelsheim : dimanche 30 avril (mise à disposition gratuite) ;
- Député Raphaël Schellenberger : Vendredi 12 mai (mise à disposition gratuite) ;
- EFS, collecte de sang : Mardi 16 mai (mise à disposition gratuite) ;
- Mme Martine RIETSCH MICHEA : Dimanche 21 mai (location payante : 278 €) ;
- CSC Wit'ta Cité : jeudi 25 mai (mise à disposition gratuite) ;
- M. Franck MAURO : jeudi 8 juin (location payante : 171 €) ;



WITTELSHEIM

- Mme Anissa BERTILLE : dimanche 11 juin (location payante : 278 €) ;
- Gymnastique Espérance : vendredi 7 juillet (mise à disposition gratuite) ;
- Société d'Histoire de Wittelsheim : mardi 25 juillet (mise à disposition gratuite) ;
- EFS, collecte de sang : Lundi 31 juillet (mise à disposition gratuite) ;
- WMT Prod : de mardi 30 août à lundi 4 septembre (mise à disposition gratuite) ;
- Conseil de Fabrique : samedi 30 septembre (mise à disposition gratuite) ;
- Amicale du Personnel de la ville de Wittelsheim : dimanche 12 novembre (mise à disposition gratuite) ;
- CSC : dimanche 10 décembre (mise à disposition gratuite).

La salle St Michel est mise à disposition gratuitement aux associations suivantes pour la tenue d'activités sportives et théâtrales :

- CSC : tous les lundis de 13h à 18h et tous les vendredis de 18h à 20h ;
- Evelyne Esnault (gymnastique) : tous les mercredis de 18h à 19h ;
- Troupe des « Nains Provisateurs » (théâtre d'impro) : tous les mercredis de 19h à 22h ;
- Sarah Weinzaepflen (cours de théâtre) : tous les jeudis de 16h à 20h ;
- Aigle blanc (danse folklorique) : tous les vendredis de 20h à 22h ;
- Dare to dance (danse hip-hop) : tous les dimanches de 13h à 22h.

**Le Conseil Municipal, acte les délégations du Maire.**

Direction générale  
JM

---

## **POINT N°4 : MODIFICATION DU CHAPITRE VI DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A cet effet, le contenu du procès-verbal de séance a été modifié en y intégrant le quorum et « *la teneur des discussions qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* »

Pour les communes (quelle que soit leur taille), le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsqu'elle possède un site internet. Elle est par ailleurs tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

L'objectif de la publication du procès-verbal est d'assurer l'information au public, de manière permanente et gratuite. Il est recommandé d'aligner la durée de mise à disposition en ligne du procès-verbal sur celle de la durée d'utilité administrative, à savoir au moins un an.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît à toute personne physique ou morale le droit de demander la communication des procès-verbaux (article L.2121.26). Cette communication s'opère dans les conditions définies à l'article L.311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

A ce jour, le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wittelsheim précise, dans le chapitre VI, article 35 (Délibérations et Procès-verbal), dernier paragraphe : « *Une fois établi et approuvé, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent au secrétariat général, durant les heures d'ouverture de la mairie* ».

Il convient de modifier ce dernier paragraphe afin d'être en cohérence avec les textes du CGCT.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Modifier le paragraphe cité comme suit : « *Une fois établi et approuvé, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance au secrétariat général, durant les heures d'ouverture de la mairie ou sur le site internet de la Ville* ».**



WITTELSHEIM

=====

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Actuellement, nous votons le compte-rendu du conseil précédent. Comment se fait-il que sur le site internet, nous mettions la liste des délibérations ? On dit un « compte-rendu succinct » mais il est écrit approuvé ou non, ceci n'est pas de l'information. Nous, on vote quelque chose, n'est pas cela qui est légitime ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Votre vote est légitime ».

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Il s'agit justement de l'objet de la délibération. La loi imposait à l'époque que le procès-verbal avec l'ensemble des débats, approuvés par l'assemblée ne soient pas disponibles sur le site internet. Il s'agissait de la liste succincte des délibérations. Or, il s'agit bien de se mettre en conformité avec la réglementation qui a changée et dire que maintenant, on se doit de publier l'intégralité. Auparavant, il y avait le procès-verbal de l'assemblée et le compte-rendu succinct des échanges, entre-temps est apparu la liste des délibérations et l'intégralité des décisions et des débats qui seront à présent à disposition du public lorsque celui-ci sera approuvé.

=====

Service Proximité  
Service Etat-civil, Population, Accueil  
AP

---

## **POINT N°5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

### **MODALITES DE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

---

**Rapporteur : Mme Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), de procéder à l'enquête de recensement.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Pour 2024, le montant de cette dotation s'élèvera à 2 024 €. Il a été calculé en fonction :

- ✓ de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2023 (4 796).

A titre d'information, pour 2023, le montant était de 1 938 €.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à 3 068 € (dotation forfaitaire de l'Etat de 2 024 € abondée de 1 044 € par la Ville) et de le répartir comme suit :

- ✓ Coordonnateur communal : 29 % de l'enveloppe de rémunération globale ;
- ✓ Agents recenseurs (2) : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2024 ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.**



## POINT N°6 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

---

### **Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Pour exemple, dans le cas d'un congé par suite d'un accident de service ou une maladie professionnelle, le fonctionnaire bénéficie du maintien intégral de son traitement. Il a également droit à la prise en charge des honoraires et frais médicaux directement liés à la maladie ou l'accident.

En cas de décès d'un agent CNRACL, un capital-décès est dû par son employeur au bénéficiaire de ses ayants droits. Ce capital est égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire, indemnités accessoires comprises.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable d'assurer la collectivité pour ces risques afin de :

- Ne pas déséquilibrer le budget communal ;
- Couvrir le coût du remplacement des agents absents.

La Ville possède un contrat d'assurance statutaire depuis 1983 qui couvre actuellement uniquement les risques accident du travail et maladie professionnelle. Au vue des difficultés rencontrées aujourd'hui dans la gestion de ce contrat (suivi des indemnisations, détails des prestations perçues), la Ville de Wittelsheim a donné mandat, par délibération en date du 16 mars 2023, au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Ville.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 3 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Après analyse des résultats de la consultation, la proposition de la société « *GROUPAMA Grand Est/ SIACI Saint Honoré* » a été retenue pour les garanties suivantes concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Le décès sans franchise ;
- L'accident de service et la maladie contractée en service avec une franchise de 30 jours (indemnités journalières indemnisées à 100%).



**Le taux de cotisation du contrat est de 1,36 % de la masse salariale annuelle.**

Même si la souscription de ce nouveau contrat d'assurance statutaire entraîne une augmentation de la cotisation d'environ 25 000 euros par an, les avantages retenus sont :

- Une prise en charge de nouvelles garanties (décès) qui constituent un risque financier très important pour la collectivité ;
- Des délais de remboursement réduits ;
- Un meilleur suivi des dossiers d'accident du travail et de maladies professionnelles ;
- Des garanties d'assurance conformes au statut.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :**
  - **Assureur / Courtier : Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré ;**
  - **Régime du contrat : capitalisation ;**
  - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
  - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**



WITTELSHEIM

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont :**

- **Le décès sans franchise ;**
- **L'accident de service et la maladie contractée en service avec une franchise de 30 jours (indemnités journalières indemnisées à 100%).**

**Le taux de cotisation retenu est de 1,36 % de la masse salariale.**

- **De prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.**

=====

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « *Nous restons payeur et l'assurance nous rembourse directement ? Il s'agit d'un acte transparent pour l'agent qui va percevoir son salaire normalement tous les mois ?* »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « *Oui, tout à fait.* »

=====

## POINT N°7 : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

---

### **Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel territorial afin de lui permettre de pourvoir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il convient de procéder à la création de quatre emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Un emploi temporaire de responsable du service urbanisme relevant du grade d'ingénieur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes (soit 24,5/35<sup>èmes</sup>) ;
- Un emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) ;
- Un emploi temporaire d'agent polyvalent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) ;
- Un emploi temporaire d'éducateur sportif relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures (16/35<sup>ème</sup>).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la création des quatre emplois temporaires susmentionnés ;**
- **De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

=====

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Dans la délibération, nous pouvons lire « en raison de l'accroissement temporaire d'activité », comment cela s'explique-t-il ? Par plus de travail ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Oui il y a plus de travail, au sport comme aux espaces verts et à l'urbanisme. »

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal :** « Il y a plus de travail, c'est bien, mais je tiens à rappeler quelques chiffres. Depuis le début du mandat, nous avons eu 26 départs : deux fois le service des ressources humaines, deux fois le service des finances, la communication, le service technique et à la police municipale. Alors il y a beaucoup de travail mais il y a beaucoup de gens qui partent. Pourquoi ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Les personnes ont été remplacées car nous avons à présent 126 agents et auparavant nous étions à 98. »

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal :** « Pourquoi partent-ils ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Il faut leur demander. Il y a un fort turn-over partout depuis l'après COVID, dans tous les domaines. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Si je puis me permettre, Quentin tu es assez jeune dans l'entreprise qui t'embauche et il y a aussi un turn-over que tu ne vois pas forcément mais qui est important. Il faut savoir qu'aujourd'hui, les gens n'ont pas envie de rester dans leur emploi : certains passent des grades et préfèrent ensuite exercer leur mission ailleurs, en étant souvent mieux rémunérés. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Il faut rappeler qu'une nomination n'est pas systématique et il faut se diriger là où des postes sont ouverts. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « On peut tous dire qu'à Wittelsheim il y a beaucoup de départs mais avec la preuve par l'absurde on pourrait dire la même chose de la commune de Guebwiller. En effet nous avons recruté nombre de collaborateurs venant de cette commune. Pourtant ne sommes pas toutes et tous entraînés de nous interroger quant à la politique RH de Guebwiller. C'est davantage la société actuelle qui veut ça. En résumé, cela veut bien dire qu'il y a des départs partout, et croyez-moi, ce n'est pas faute de vouloir retenir les agents mais certains départs se font également pour des raisons personnelles. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Concernant l'accroissement temporaire d'activité, si l'on prend l'exemple du responsable de l'urbanisme, cela veut dire qu'actuellement il n'y en a pas ? »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Je vais vous donner les explications techniques : nous avons dû modifier le contrat du responsable du service urbanisme pour trente minutes. Ce contrat sera effectif fin d'année mais dans l'attente, le vote de ce soir permet uniquement de pallier le manque des trente minutes. Il s'agit simplement d'un jeu d'écriture. C'est donc toujours une seule et même personne. Ce dernier est d'ailleurs présent dans la salle ce soir. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Concernant les conditions de vie du personnel, j'ai une question qui reste en suspens par rapport à l'enquête RPS (Risque Psycho-Sociaux) effectuée fin 2019- 2020. Une présentation avait été demandée aux élus mais nous avons reçu une fin de non-recevoir. Pouvons-nous connaître les préconisations faites et surtout quelles ont été les actions mises en œuvre ? Le but étant que l'on se sente bien dans la collectivité.»

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Nous en avons parlé encore cet après-midi avec la nouvelle Directrice des Ressources Humaines. Des choses ont été faites depuis, notamment des meilleures conditions sur le temps de pause avec la création de l'espace « René ARNOLD » au deuxième étage. Il avait également été demandé la mise en œuvre du télétravail, le compte épargne-temps : tout ceci a été fait. Les conditions progressent même si ce n'est pas parfait. Il nous faut encore travailler sur le règlement du temps de travail, il en va de notre responsabilité, au Maire et à moi-même. Pour cela, nous effectuons des recrutements par binôme afin de préserver les agents, notamment ceux ayant des horaires variables. On souhaite que les agents travaillant en soirée puissent toujours avoir leur repos le lendemain. Cela implique un renforcement des équipes. Nous avons un sous-effectif, c'est pour cela également qu'il y a eu un recrutement massif et de qualité car nous avons augmenté les compétences des profils ».

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Concernant le RPS, n'oublions pas que ce dernier va dans les deux sens et que nous avons, élus comme agents, le même médiateur. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Nous essayons de prendre l'ensemble de la dimension. La ressource humaine est parfois compliquée. Je vous rappelle que la municipalité a accédé au paiement des chèques-vacances, financés à hauteur de 50% par la Ville, soit plus de 30 000 € investis annuellement. Effectivement, cela n'est pas parfait, mais plutôt positif et le retard accumulé par la collectivité est entrain de reculer. A ce stade nous travaillons sur le temps de travail et les pauses. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Lors de demande de travail supplémentaire, ces dernières doivent être justifiées et les vérifications du repos effectif sont faites. La Ville se doit d'être couverte. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Je voudrais juste rebondir sur ce qui a été dit et je voudrais juste rappeler qu'il existe dans les conventions et les collectivités, les droits et les devoirs des agents de la fonction publique, mais également les pouvoirs et les devoirs des élus. Tous autour de la table, nous sommes responsables du bien-être et de la sécurité des agents. Parmi nous, on trouve certainement des élus qui ont été ou qui sont soit représentants du personnel, soit représentants syndicaux dans leur entreprise et qui ont été sensibilisés à la santé et au bien-être au travail. Nous ne pouvons pas rester indifférents au mal-être des agents, qui, pour certains, viennent travailler la boule au ventre. Partant de ce constat, l'objectif est de ne pas arriver à une situation dramatique et irréversible. Notre devoir est d'agir en responsabilité afin que tous se sentent bien au sein de la collectivité. On est tous responsables autour de cette table de ce qui se passe dans cette collectivité. Moi, le bien-être et la santé au travail m'interpellent beaucoup puisque je suis dans un milieu hospitalier et j'en vois tous les

jours. On voit ce qui se passe dans la vie courante, dans les écoles, sur les lieux de travail et je voulais juste vous rendre attentif à cela. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Il est vrai que le nombre de départs a un peu choqué, cela méritait une explication. D'autre part, le COVID est passé par là et je pense que les exigences des uns et des autres ont changé. On ne gère plus son entreprise ou sa mairie comme on l'a géré avant. Je pense que chacun doit trouver un juste milieu. Il y a une souffrance psychologique au travail car les gens ont d'autres exigences et nous devons en tenir compte, notamment dans la manière de les écouter et d'y répondre. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Nous sommes d'accord qu'il s'agisse d'une remarque globale du monde du travail depuis l'après COVID? la manière d'appréhender le travail est à présent complètement différente. Nous essayons d'en tenir compte, après, lorsque deux personnes ne veulent plus se parler, pour diverses raisons, cela ne regarde pas les élus. Par contre, lorsque cela impacte le travail, il y a une limite à tout. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Je me pose une question, c'est peut-être une déformation professionnelle : par rapport au point de situation de 2020, nous ne sommes plus du tout sur le même fonctionnement interne avec notamment les directeurs de pôles et des chefs de service qui ont changé. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de faire un point d'étape ou une nouvelle enquête ? D'autant plus que nous sommes dotés d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines, qui pourrait, malgré toutes les missions annexes, aider sur le sujet ? Je sais que cela a un coût, mais cela serait intéressant pour nos agents et pour nous, de savoir où on se situe et de repartir sur un nouvel état des lieux de bien-être au travail. Ce point pourrait être intégré sur une séance du Conseil Municipal de façon à avoir un réel suivi pour cette problématique. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Tu as raison. Il faut, quelques années après, faire la mise à jour de tout ce travail conséquent qui a été réalisé et ceci est prévu au planning. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Il s'agit forcément d'une expertise extérieure sinon elle est subjective, nous sommes bien d'accords. Mais il faut quand même choisir à qui on confie cette mission. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « En termes de suivi, comment on se l'impose ? On le met dans les séances du conseil de façon récurrente ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Je vous rappelle que le chef du personnel, ce n'est pas le Conseil Municipal. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Oui, tout à fait. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Au Conseil Municipal, les affaires du personnel, en plus nominatives, ce n'est pas possible, cela doit rester anonyme. Car dans un service à deux personnes, il est facile de savoir de qui il s'agit précisément. Je vous propose déjà de trouver l'expertise qu'il faut, qu'on se mette d'accord sur le cadre de la mission et sa durée. Ensuite, vous annoncer en commission réunie puis en conseil, du rendu de cette société que nous n'avons pas encore trouvé. Le constat est une chose mais il faudra nous soumettre des propositions ou des pistes d'amélioration. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Il faut aussi laisser le temps au temps parce que constituer tout cela était assez compliqué et il faut se dire que nous avons les équipes aujourd'hui, notamment aux ressources humaines, qui sont quatre



WITTELSHEIM

*maintenant contre deux auparavant avec une Directrice des Ressources Humaines qui a exercé les mêmes missions dans une collectivité de même taille, avec les mêmes problématiques. Vous le savez, les instances paritaires ont également été renouvelées. Je m'efforce également de le rappeler régulièrement, notamment lors des réunions de chefs de service, que le travail est conjoint, non seulement avec les élus, parce que c'est important, mais aussi avec les services et les instances paritaires et syndicales, tous bords confondus. Nous avons une équipe syndicale élue mais nous avons aussi une autre équipe syndicale qui s'est constituée et je souhaite également les associer. Dernier point, que j'annoncerai également la semaine prochaine aux équipes, je tiens à ce que le côté pyramidal se casse : très souvent, nous échangeons de chef à chef et je veux que nous puissions mettre à plat certaines choses avec les agents en direct car ces derniers parlent souvent plus librement de certaines choses lorsque l'on se met à la même échelle et au même niveau, sans filtre. Partant de cela, je pense que le dialogue se renouera également de manière confortable. »*

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Autre discussion également à avoir : l'entretien annuel avec son chef direct, est censé servir à cela. Mais cela est faussé quand les personnes ne s'entendent pas ou si vous avez eu un différend. Car une prime en dépend également. Est-ce que le format actuel est bon ? »

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Il y a des instances internes, mais si nous vous posons ces questions, c'est que dans ces instances, il n'y a que des adjoints. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Ah non, il ne s'agit que du personnel. »

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Lors du CST, il y a des adjoints qui nous représentent. Donc nous forcément, le bas peuple, nous ne sommes pas au courant. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services :** « Ce sont quand même les adjoints qui traitent en direct avec les chefs de service. C'est donc légitime que ce soit eux. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est une discussion que nous pouvons ouvrir. Cela doit rester paritaire. »

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Quand la nouvelle liste a été votée, Julien a été retiré. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Ce n'est plus un CT et un CHSCT mais un CST aujourd'hui. Je vous laisse libre de ce que vous pensez. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au maire :** « Dernière chose pour clore le dossier, ce qui est compliqué dans les RPS, c'est la liberté de parole. Il faut que les gens puissent s'exprimer librement auprès de quelqu'un de neutre, sans crainte de représailles. Mais cela vaut partout. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

---

## **POINT N°8 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

### **TRANSFERT DU RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE 2022 DU SYNDICAT**

### **D'EAU DU BASSIN POTASSIQUE HARDT**

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT » et « EAUX PLUVIALES » urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence « EAU » aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt (SIVU BP HARDT) a souhaité poursuivre son activité dans le cadre d'une subdélégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence « EAU POTABLE » nécessiterait :

- Le retour des actifs et passifs dans les communes membres du syndicat ;
- La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- Le transfert des emprunts à m2A ;
- Le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale et les délibérations concordantes des trois communes membres ont acté la mesure de simplification suivante (délibération en date du 22 juin 2023): transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.





WITTELSHEIM

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « *Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés* ».

Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
<b>Résultats du Syndicat</b>			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
<b>Résultat à transférer à m2A</b>			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
<b>Résultat conservé par m2A</b>	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
<b>Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 19/06/2023</b>			
DONT KINGERSHEIM (5,45 %)	38 085,00 €	-2 445,42 €	35 639,58 €
DONT RICHWILLER (11,00 %)	76 868,80 €	-4 935,70 €	71 933,10 €
DONT RUELISHEIM (7,10 %)	49 615,31 €	-3 185,77 €	46 429,54 €
DONT STAFFELFELDEN (8,74 %)	61 075,75 €	-3 921,64 €	57 154,11 €
DONT WITTELSHEIM (28,65 %)	200 208,27 €	-12 855,26 €	187 353,01 €
DONT WITTENHEIM (39,06 %)	272 954,10 €	-17 526,23 €	255 427,87 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat d'Eau Potable du Bassin Potassique HARDT (SIVU BP HARDT) ;**
- **D'approuver le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2a par écriture budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;**
- **D'approuver le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux six communes membres du syndicat par m2a selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;**
- **De décider que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Wittelsheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 200 208,27 € ;**



- **Décider que le transfert du déficit de la section d'investissement pour la commune de Wittelsheim s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 12 855,26 € ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat au budget 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

## POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°2

### BUDGET VILLE

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Les crédits votés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'avèrent insuffisants jusqu'à la fin de l'exercice.

En effet, des dépenses liées à des écritures de régularisations comptables sont en attente.

Ces écritures concernent des annulations de titres sur exercices antérieurs (compte 673).

Pour rappel, le budget total voté au chapitre 67 s'élevait à 2 500 €.

Nous estimons qu'il devrait arriver aujourd'hui à 40 000 € afin de couvrir les besoins de l'année.

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6288	Autres services extérieurs	- 37 500,00 €	
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	37 500,00 €	
		<b>SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à la majorité, quatre Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Marie-Pierre HARTZ ayant une procuration, M. Quentin FRIED et M. Pierre GIRNY), décide :**

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**



WITTELSHEIM

=====

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal :** « Peut-on avoir un détail de ces 37 500 € ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Mais bien sûr : il s'agit de la taxe foncière de 2020 d'un montant de 14 000 € environ, d'une recette du GIP de 4 000 € environ. Montant exact : 18 347,43 €. Ai-je répondu à ta question Quentin ? »

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal :** « Oui. »

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Et le reste ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Le reste, on le provisionne justement pour couvrir les besoins de l'année et éviter une troisième délibération modificative. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

---

## POINT N°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### CONSEIL DE FABRIQUE

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Le Conseil de Fabrique de Wittelsheim a dû faire face urgemment à des travaux de mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage à l'église NDR.

Le montant de la dépense imprévue se monte à 24 478.93 €. Ne pouvant y faire face seule, le Conseil de Fabrique sollicite une aide financière exceptionnelle de la ville pour 14 000 €.

La convention liant les parties datant de 2002 (et méritant d'être mise à jour car trop imprécise) indique dans son article 1.2 que la Ville est chargée de l'entretien et de la réparation du mécanisme des cloches, des luminaires intérieurs et extérieurs fixés sur l'église et des installations de chauffage pour ce qui concerne l'église de Graffenwald.

Vu l'ensemble du projet de réaménagement autour de l'église Notre Dame du Rosaire effectué par le passé pour un montant total de 272 493,29 € ;

Vu que la mise aux normes électrique doit faire partie intégrante de la rénovation globale du site.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, trois Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR et M. Jacques HOLDER), décide :**

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 14 000 € au Conseil de Fabrique pour la mise aux normes électrique de NDR ;**
- **De préciser que la dépense sera prise au compte 6574 ;**
- **D'indiquer qu'il convient de mettre à jour la convention existante entre le Conseil de Fabrique et la Ville afin de pouvoir la soumettre à une séance ultérieure du Conseil Municipal.**

=====

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Les demandes de subventions exceptionnelles peuvent se faire tout au long de l'année ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Elles peuvent être demandées mais la bonne question est : pourquoi on vous demande de revoir la convention ? On est sur une obligation non-concordataire. A Wittelsheim, il y a une histoire avec les églises, des us et coutumes et des conventions. Celle de Notre Dame du Rosaire dit que la mairie change les ampoules et les supports extérieurs. Le Conseil de Fabrique traduit aujourd'hui que c'est la mise aux normes. Le concordat dit que pour l'église Saint Michel, ce que la Ville doit faire, le clos couvert, tout ce qui est lié à l'exploitation, c'est le Conseil de Fabrique. On sait très bien qu'ils n'ont pas beaucoup de recettes, cela reste un établissement recevant du public. Soit on ferme car cela devient dangereux, soit on aide en donnant notamment 14 000 €. Normalement le Conseil de Fabrique, sur les recettes qu'il a des quêtes, devrait régler ce problème. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Quand une association sportive demande une subvention exceptionnelle, puisqu'elle fait une avance sur trésorerie car le service des sports la déloge du local dans lequel elle est. Elle doit occuper une autre salle avec du matériel en double. On a dit que cette demande peut être faite mais elle sera discutée en fin d'année. Mais le matériel, il faut l'acheter pour la rentrée de septembre. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire :** « Tu sais très bien que j'ai reçu le président et le trésorier et on s'est bien mis d'accord. Vous ne perdez pas d'heures mais vous êtes sur deux salles. L'organisation est un vrai casse-tête tous les ans pour toutes les associations. On a un souci avec la Compagnie d'Ishi, effectivement, car vous êtes sur deux salles. L'année prochaine, je vais proposer qu'on achète un container métallique afin que vous puissiez stocker votre matériel. On mettra ce qu'il faut. Mais vous avez les créneaux. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Mais la salle n'est pas prête. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire :** « Ce n'est pas le lieu et pas le moment, nous pourrions en rediscuter. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Mais la demande de subvention exceptionnelle nous a quand même été refusée. »

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire :** « Je te l'ai déjà dit, j'attends le budget. On ne peut pas octroyer une somme comme ça, par un claquement de doigt. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Vous allez régler cela ensemble. Je me permets juste de vous dire que ce sport mérite des sécurités particulières. Ce qui explique aussi que toutes les salles ne sont pas forcément disponibles pour vous accueillir et qu'il faut prendre des précautions. Et pour être juste, c'est la solution à cet instant. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « La décision a été prise au mois de mai pour une application début septembre. On va être début octobre et on ne peut pas tirer. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Si on veut être juste avec tous les utilisateurs de salle, c'est la seule solution que nous avons à proposer. Pour une solution à plus long terme, il va falloir réfléchir. »



WITTELSHEIM

**Thierry RAUBER, Adjoint au Maire :** « Pour rappel, les filets sont commandés, quatre et non deux et nous sommes à présent tributaires du matériel. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Pour revenir aux subventions exceptionnelles, pour ceux qui étaient membres de la commission d'attribution des subventions, ce montant figurait déjà dans les demandes et en fin de compte, on ne leur a pas octroyé car la convention n'était pas claire. Toutefois, il y a cette demande et ce besoin et c'est pour cette raison qu'elle est devenue exceptionnelle. Le cas est un peu différent car cela reste dans l'enveloppe budgétaire. On l'appelle budget exceptionnel car il a été remis sur la table. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Subvention exceptionnelle oui, car normalement c'est le Conseil de Fabrique qui devrait prendre sur ses deniers. Et en attendant de reprendre toutes les conventions des lieux de culte aujourd'hui qui ne sont pas concordataires, on pourrait très bien dire c'est le concordat et rien d'autre. Il faudra aussi vérifier la commission de sécurité pour savoir si elle est communale ou concordale en l'occurrence elle est communale. Nous allons demander à l'exploitant son recueil et quelles vérifications ont été effectuées. Donc subvention exceptionnelle oui, il convient de la débloquer.»

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Oui il s'agit de la débloquer. »

=====

## **POINT N°11 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

### **Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il convient de préciser qu'une commission « communale » d'appel d'offres et du bureau d'adjudication a été votée lors de la séance du 4 juin 2020 mais qu'après vérification elle aurait dû faire l'objet d'un vote distinct des autres désignations des commissions. Pour parvenir à la conformité règlementaire, il est proposé de procéder un à vote exclusif à cette commission et dont les membres resteraient inchangés par rapport à la désignation du 04 juin 2020.

Une liste a été déposée :

- Membres titulaires : Fabrice AMADORI, Gilles ACKERMANN, Sükrü EKENTOK, Rose-Marie BECK, Julien RIESEMANN ;
- Membres suppléants : Quentin FRIED, Marie-Pierre HARTZ, Mauricette BENAZOUGUI, Claude WEISS, Pierre GIRNY.

Il était possible de constituer toute autre liste dans le cadre de ce vote, celle-ci qui devra être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus pour chacun au sein des élus du conseil municipal, ceci en ayant pris soin de bien vouloir la soumettre au maire un jour franc avant ladite séance du 28 septembre 2023.

Aucune autre liste n'a été déposée.

L'assemblée délibérante a la possibilité « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». Il est proposé d'effectuer un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.**





WITTELSHEIM

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Martine RIETSCH-MICHEA) s'étant abstenue, décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont la liste a été arrêtée comme suit :**

- **Membres titulaires : Fabrice AMADORI, Gilles ACKERMANN, Sükrü EKENTOK, Rose-Marie BECK, Julien RIESEMANN ;**
- **Membres suppléants : Quentin FRIED, Marie-Pierre HARTZ, Mauricette BENAZOUGUI, Claude WEISS, Pierre GIRNY.**

=====

**Agnès ARMASPACH, Conseillère Municipale :** « Je voulais vous transmettre l'information que Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN souhaite se retirer de la commission. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Qui souhaite la remplacer ? Même si cela n'est pas obligatoire, deux candidates se présentent. Christine DHALLENNE se retire, Mauricette BENAZOUGUI devient donc suppléante. Nous modifions la liste immédiatement et la relisons ensemble. »

=====



## **POINT N°12 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES JURYS DE CONCOURS**

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'intervention d'une Commission d'Appel d'offres pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens de **215 000 € HT pour les achats de fournitures et de services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.**

Par ailleurs, l'article R2162-17 du Code de la Commande Publique prévoit l'intervention d'un jury pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service.

Les textes sur les marchés publics renvoient au CGCT uniquement pour les règles de composition, sans évoquer ni l'organisation, ni le fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (articles L.1412-2 du CGCT).

Devant le silence des textes, pour garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la CAO et des jurys de concours, il convient d'établir un règlement intérieur pour définir les règles de fonctionnement.

Le présent règlement décrit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres permanente ainsi que l'organisation des jurys de concours. Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Martine RIETSCH-MICHEA), décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de jurys de concours joint en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**



## **POINT N°13 : MARCHÉ DE TRAVAUX**

### **REAMENAGEMENT ET SECURISATION DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE DE WITTELSHEIM**

#### **LOT N°8 MENUISERIE BOIS, SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER**

#### **EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES**

---

#### **Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

La commune de Wittelsheim, dans le cadre du marché de travaux réaménagement et sécurisation des locaux du rez-de-chaussée de la mairie, a notifié le 10 juin 2021, à la société « Menuiserie Pierre Kleinhenny SAS », le marché 19/2021 « lot n°8 menuiserie bois, signalétique et mobilier ».

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'état des prix forfaitaires et de la décomposition des prix globaux et forfaitaires s'élèvent à 119 799 € H.T soit 143 758,80 €. Un avenant n° 1, augmente la masse des travaux de 9,25 %, en raison de la modification de certaines prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution portant le montant global du marché à 132 018 € HT soit 158 421,60 € TTC.

Au cours de l'exécution du contrat, l'entreprise n'a pas réussi à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges et le maître d'œuvre (Cabinet Bleu CUBE) a consigné des pénalités s'élevant à 52 765,51 € conformément à l'article 11 du cahier des charges administratives du marché décomposées comme suit :

- Repliement des installations de chantier : 15 jours à 230 par jour de retard constaté : 3 450 €
- Retard dans la remise des plans de détails : 271 jours à 150 € par jour de retard constaté : 40 650 €
- Retard et absence aux réunions de chantier : 4 absences à 100 € par infraction constatée : 400 €
- Pénalités pour retard : 49 jours à 1/1000<sup>ème</sup> jour du marché et avenant soit une indemnité journalière de 119,79 € par jour : 5 869,71 € (du 15 octobre 2022 au 02 décembre 2022)
- Pénalités pour retard : 20 jours à 1/1000<sup>ème</sup> jour du marché et de l'avenant soit une indemnité journalière de 119,79 € par jour : 2 395,80 € (du 03 décembre 2022 au 22 décembre 2022)

Ainsi que l'indique la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1<sup>er</sup> avril 2019 : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnées des pénalités de retard. »



Dans la mesure où l'application des pénalités de retard en intégralité représenterait 38,60% du marché initial, que l'entreprise a exprimé des difficultés en cours de chantier liées à la conjoncture économique et à la difficulté de recruter du personnel pour répondre à l'ensemble de ses obligations, que par ailleurs la réception des travaux s'est faite sans réserve et que les travaux ont bien été réalisés selon les règles de l'art ;

Que toutefois, le retard accumulé par l'entreprise a pénalisé la réception finale du chantier ;

Que la collectivité a subi de ce fait un préjudice important du fait de ce retard,

Il est proposé de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard de la société « *Menuiserie Pierre Kleinhenny SAS* », et de limiter les pénalités à un montant de 13 000€.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une adjointe (Mme Anna CONSIGLIO) et trois Conseillers Municipaux Délégués (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN et M. Thierry KILKA) étant contre, quatre Conseillers Municipaux (Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY et M. Jacques HOLDER) s'étant abstenus, décide :**

- **D'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard encourues par la société « *Menuiserie Pierre Kleinhenny SAS* », dans le cadre de l'exécution du marché 19/2021 relatif au lot n°8 « menuiserie bois, signalétique et mobilier » de l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, qui sont donc portées à un montant de 13 000 €.**

=====

**Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué :** « Le marché de base était de 143 758,80 €. Nous avons eu des plus-values pour 158 421,60 €. Nous avons fait des modifications pour arriver aux 158 421,60 et des pénalités qui s'élèvent à 52 765 €. Donc, si je fais le calcul après les travaux que nous avons demandé en supplément et le marché de base, on arrive à 14 662, 80 € de différence. Pourquoi ne pas demander uniquement les pénalités de retard au lieu des 13 000 € alors qu'ils ont 52 765 € de pénalités ? Le minimum est de dire que nous avons une différence de 14 662, 80 € pour rentrer dans nos frais. Je vois que nous avons un marché qui était d'une somme, on arrive à une autre somme car nous avons demandé des choses en plus, ce que je comprends, ils ont une pénalité car ils n'ont pas respecté le marché et/ou les délais. Aujourd'hui, on leur demande que 13 000 € de pénalités, pourquoi on ne leur demande pas les 14 662 € que nous avons mis en plus pour les modifications ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Sur les 52 000 €, c'est une négociation faite avec BLEU CUBE, les entreprises et le service technique. »

**Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué :** « On met de nouveau de l'argent sur la table, alors qu'ils ont 52 000 € de pénalités. Je ne comprends pas. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Je pense qu'il faut refaire une négociation, notamment lors de la prochaine Commission d'Appel d'Offres. »

**Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire :** « Il y a aussi les difficultés des entreprises et réclamer autant de pénalités alors qu'il y a eu des travaux en retard, faire s'écrouler une entreprise ce n'est pas non plus opportun »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « On est d'accord que le montant est le même mais ce n'est strictement pas le même budget. Car même si il y a eu des travaux en plus, ces derniers ont été livrés en retard. Attention, l'entreprise n'a pas non plus de stock et elle doit pouvoir avoir le temps de commander et de pas avoir de pénalités sur cette partie-là. Je vous propose que lors de la prochaine CAO, que vous évaluiez tous les scénaris. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Si il n'a pas les moyens de le payer, on va se retrouver au tribunal. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Est-ce que nos demandes supplémentaires n'ont pas engendré les retards ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « On ne peut pas pénaliser quelqu'un sur quelque chose qu'il ne peut pas prévoir. S'il s'agit bien de retards sur les demandes initiales, alors là il faudrait appliquer le marché. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Dans le document que vous avez, le décompte a été réalisé par BLEU CUBE. »

**Michèle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale :** « Les 13 000 €, c'est hors taxes ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Il n'y a pas de taxes là-dessus. »



WITTELSHEIM

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services** : « Marie-Pierre, cela a été vérifié en amont et nos demandes n'ont pas engendré de retard. En tout état de cause, il nous faut une décision ce soir car, a contrario, l'entreprise pourrait attaquer la Ville. »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Pour les membres de la CAO, il conviendra de passer par une formation de marchés publics, c'est important. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué** : « Et avec l'UGAP et les montants que nous avons voté ? »

**Yves GOEPFERT, Maire** : « L'UGAP existe pour les collectivités. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils ont fait toute la procédure de mise en concurrence avant. A l'issue, tu choisis ou pas ce qu'il y a sur le catalogue car eux ont déjà négocié la prestation. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué** : « La CAO va donc beaucoup moins se réunir ? »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services** : « Attention à ne pas confondre la Commission d'Appels d'Offres avec les gros montants et les marchés de travaux et la commission municipale. C'est bien pour cela, que nous avons voté ce soir. »

=====



## **POINT N°14 : PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA SA HLM DOMIAL**

---

### **Rapporteur : M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire**

Par courrier en date du 10 août 2023, et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession par la « SA HLM DOMIAL » de 11 logements locatifs sociaux sis :

- 24 rue de Masevaux ;
- 5 place Lavoisier ;
- 12 rue Jacquard ;
- 26 rue Niepce Daguerre ;
- 102 rue de Reiningue ;
- 17 rue des Fauvettes ;
- 6 rue du Merle Blanc ;
- 14 rue Chanteclair ;
- 31 rue de la Pie qui Chante ;
- 209 rue d'Ensisheim ;
- 115 rue de Reiningue.

Ces logements sont proposés à la vente en priorité aux locataires occupants (et à leurs descendants ou ascendants directs s'ils respectent les plafonds de ressources PLS d'accès au logement social), puis en cas de logements vacants à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la « SA HLM DOMIAL » et domiciliés dans le département.

L'article 130 de la loi ELAN, repris dans l'article L.443-7 du CCH, précise que pendant 10 ans, les logements vendus à leurs locataires occupants restent décomptés à l'inventaire SRU des logements locatifs sociaux.

Les logements devenus vacants et vendus à des tiers sortent de l'inventaire SRU.

La « SA HLM DOMIAL » souhaite à terme vendre l'intégralité de son patrimoine ex-MDPA qui se composait initialement de 76 maisons, afin de financer des projets de réhabilitation et de construction de nouveaux logements locatifs sociaux.

Dans le cadre d'une convention entre la Ville et « DOMIAL » signée en juin 2016, le bailleur s'était engagé à ne pas dépasser une moyenne de 5 ventes effectives par an.

Depuis la signature de la convention, 39 logements ont été vendus (dont 2 en 2023 et 9 en 2022).

Au 1er janvier 2022, date du dernier décompte, le taux de logements locatifs sociaux de la commune de Wittelsheim est de 18,99 %, ce qui représente un déficit de 47 logements par rapport à l'obligation légale de 20 %.



WITTELSHEIM

Cependant, au regard de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont bénéficie la commune, et du taux de logements locatifs sociaux excédant 15 % des résidences principales, Wittelsheim est exonérée du prélèvement fiscal en 2023.

Les différents projets de constructions de logements sociaux en cours (DOMIAL, IMMO 3F, résidence autonomie), permettront à la commune d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre de la loi SRU.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, un adjoint (M. Thierry RAUBER ayant procuration mais ne votant qu'une fois), trois Conseillers Municipaux Délégués (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN et M. Thierry KILKA), sept Conseillers Municipaux (Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ ayant une procuration et votant deux fois, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH et M. Jacques HOLDER) s'étant abstenus et une Conseillère Municipale (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU) étant contre, décide :**

- **D'émettre un avis sur le projet de cession par la « SA HLM DOMIAL » des 11 logements sociaux précités.**



=====

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Domial est un partenaire avec qui on travaille sur des gros projets mais c'est aussi un partenaire à cause duquel la Ville a été taguée, des véhicules incendiés. Je voulais savoir où en est le projet du city stade car ce dernier Domial s'était engagé à faire l'acquisition d'un nouveau city stade et de le mettre en place dans un délai qui devait être correct pour la population du quartier. A ce jour, il n'y en a pas. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Ce sont deux problèmes différents. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Oui mais cela va porter sur mon vote. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « D'accord. A savoir que si nous devons refuser, on pénaliserait des locataires occupants qui souhaiteraient acquérir le bien. Le point du city stade on pourra peut-être en tenir pour compte pour des projets à venir. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Non, le city stade c'est après. Jean-Pierre a précisé que ce point était un dossier à part. Je répondrai sur le city stade plus tard. »

**Michèle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale :** « Les locataires veulent-ils acheter ? Ou Domial ne souhaite pas investir dans les rénovations ? »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « C'est une bonne question. Il est vrai que la réhabilitation revient cher et l'idée de Domial n'est pas forcément de garder ces biens, c'est plutôt de se créer un fond propre d'argent pour investir dans des nouveaux logements. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Je pense surtout pour les crédits nationaux bien subventionnés, il leur faut un rapport d'apport personnel et ils se capitalisent ainsi pour arriver aux taux minimums pour avoir accès aux financements nationaux. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Ce n'est pas spécifique à Domial. La résidence autonomie est portée par HHA, c'est un budget de cinq millions et ce dernier a investi deux millions de fonds propres. Et cet argent, il faut le trouver quelque part. »

**Sükrü EKENTOCK, Conseiller Municipal Délégué :** « Ils doivent anticiper les classes énergétiques, car bientôt, ces classes (G et F) ne seront plus louables ». »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Le point est accepté mais vous faites l'amalgame avec tous les soucis rencontrés. Ce vote permet à certaines personnes d'acquérir des biens qu'ils ne pourraient pas acquérir autrement. Il faut aussi penser à ces gens-là, merci pour eux. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Tous les efforts que la commune fait pour avoir le taux de logements sociaux peut tout à coup basculer en notre défaveur. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Les projets ont été suffisamment nombreux par différents bailleurs pour largement compenser ce déficit éventuel car il n'est pas formalisé. Si ce sont des occupants ou des ascendants qui répondent aux critères sociaux HLM ils restent pendant dix ans parmi les logements sociaux de la Ville. »



WITTELSHEIM

*Nous sommes à 18,99 % par rapport aux 20 %. En réalité nous sommes soumis à 15% de logements sociaux et on ne paye pas de pénalités par rapport à cela. »*

**Yves GOEPFERT, Maire :** *« Précisions par rapport à la question de Julien, Monsieur Tourneur, le nouveau Directeur Général de Domial, ne rencontre pas les maires et encore moins moi-même. A deux reprises encore ce jour, ce monsieur nous a pris de haut. Nous allons donc écrire à la présidente du Conseil D'administration de Domial et copie en sous-préfecture. Nous expliquerons aux jeunes où se situe le siège social de Domial. Il est inadmissible que le Directeur Général nouvellement nommé refuse de nous rencontrer. »*

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** *« Sur le fond je suis d'accord, c'est bien de trouver des acquéreurs. Mais sur la forme, en tant qu'élu et plus pour le maire, qui a une obligation quant à la sécurité et la salubrité, ce dossier city parc a déjà fait que la sécurité de nos concitoyens soit mise à mal et je suis désolé, mais nous parlons du même partenaire avec qui nous devons normalement travailler main dans la main et à ce jour, ce n'est pas le cas. »*

**Michèle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale :** *« Je suis d'accord avec Sükrü, je pense plutôt que c'est Domial qui n'a pas envie d'investir pour remettre aux normes et ne vas plus pouvoir louer. Les personnes qui sont actuellement dans les logements ne vont pas forcément les moyens d'accéder à la propriété, donc vont devoir louer de nouveaux logements qui vont être plus chers. »*

=====



Pôle Aménagement  
Direction de l'urbanisme et du développement économique  
FW

---

## **POINT N°15 : PROJET KIRCHMATTEN – CESSION DE TERRAINS**

### **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

La délibération en date du 16 mars 2023 comporte une erreur de surface sur les terrains faisant l'objet d'une cession complémentaire cadastrés section 18 N° 122-123-114.

La surface réelle est de **32.70 ares** et non 42,90 ares. Ainsi le prix de cession doit être modifié et rapporté à **130 800 € HT** au lieu de 171 600 € HT.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Marie-Pierre HARTZ) s'étant abstenue, décide :**

- **De donner son accord à la cession de terrains communaux non viabilisés à la société « CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER », d'une superficie 32.70 ares cadastrées section 18 n° 122-123-114 dans les conditions suivantes :**
  - **Un prix de cession 4 000 € HT/are, soit 130 800 € HT hors frais annexes, les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;**
  - **Les autres dispositions de la délibération du 16 mars 2023 restent inchangées.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

=====

**Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale :** « C'est surtout par rapport aux erreurs de bornage, il s'agit de 100 ares que nous avons oublié de border. Comment expliquez-vous ces erreurs de bornage et est-ce à la charge de la Ville ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire:** « C'est le notaire qui fait la remarque par la suite. C'est l'acquéreur qui paye le coût du bornage. »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur de l'urbanisme :** « Les parcelles qui étaient chez nous dans le service au cadastre, ne correspondaient pas à ce que le notaire avait au livre foncier. Il s'agit d'une erreur de retranscription qui date de bien longtemps. A ce stade, il n'y pas encore d'intervention du géomètre. Il y a bien une différence entre le cadastre et le livre foncier. »

**Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale :** « Il y a eu d'autres cas, c'est également pour ces raisons ? »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur de l'urbanisme :** « Oui, le plus souvent. »

=====



WANNEXEM





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement  
Direction de l'urbanisme et du développement économique  
FW

---

**POINT N°16 : LOTISSEMENT « PRES DES CHARBONNIERS »**  
**DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR AU PROFIT**  
**DE LA SOCIETE BATIGE**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 15 décembre 2022, le principe de création d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale dénommé « LE PRE DES CHARBONNIERS » pour lequel un permis d'aménager a été accordé en date du 18 août 2023.

La société « *BATIGE* » représentée Monsieur Mickaël BENNATAN, dont le siège est situé à Bartenheim se porte candidate à l'acquisition d'une unité foncière destinée à la création d'un ensemble immobilier. Toute autre personne physique ou morale pourra se substituer à la société « *BATIGE* » même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis de construire sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots, typologie des logements...

Les terrains concernés constituent les lots B et C indiqués au PA4 en annexe pour une surface de 18.81 ares.

Ces terrains sont situés section 19 parcelles 290 (partiellement) 108 (partiellement) 109 (partiellement) et 112 (partiellement) pour une contenance totale de 18.81 ares dont le découpage définitif reste à effectuer par le géomètre-expert de la commune lors de la réalisation du permis d'aménager.

La cession des terrains est envisagée dans le respect de l'estimation de France Domaine. Le prix est fixé à 376 200 € TTC.

Les terrains seront vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la signature des actes authentiques.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale Déléguée (Mme Mauricette BENAZOUGUI) et trois Conseillers Municipaux ( Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED et M ; Pierre GIRNY) s'étant abstenus, une Conseillère Municipale (Mme Martine RIETSCH-MICHEA) étant contre, décide :**

- **De donner son accord pour la cession à la Société « *BATIGE* » ou à toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer à la société « *BATIGE* » même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération, des terrains situés secteur charbonniers section 19, parcelles**



WITTELSHEIM

**290-108-10-112 (partiellement) pour une contenance totale de 18.81 ares dans les conditions suivantes :**

- **Prix de cession global : 376 200 € TTC ;**
  - **Surface de plancher allouée à l'acquéreur : 1 000 m<sup>2</sup> ;**
  - **Délai de paiement : 18 août 2024 ;**
  - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;**
  - **L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.**
- 
- **De donner son accord au dépôt d'un permis de construire au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés ;**
  - **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
  - **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

=====

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Pourquoi Batige ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire :** « Nous en avons consulté plusieurs et c'est Batige qui paraissait le plus compétitif. Il y a d'autres lots avec d'autres investisseurs. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Le projet ne me gêne pas c'est uniquement la ligne à haute tension. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Pourquoi août 2024 pour le paiement ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Car ils pré-vendent et n'ont pas encore le quota. C'est un risque qu'ils ont identifié. »

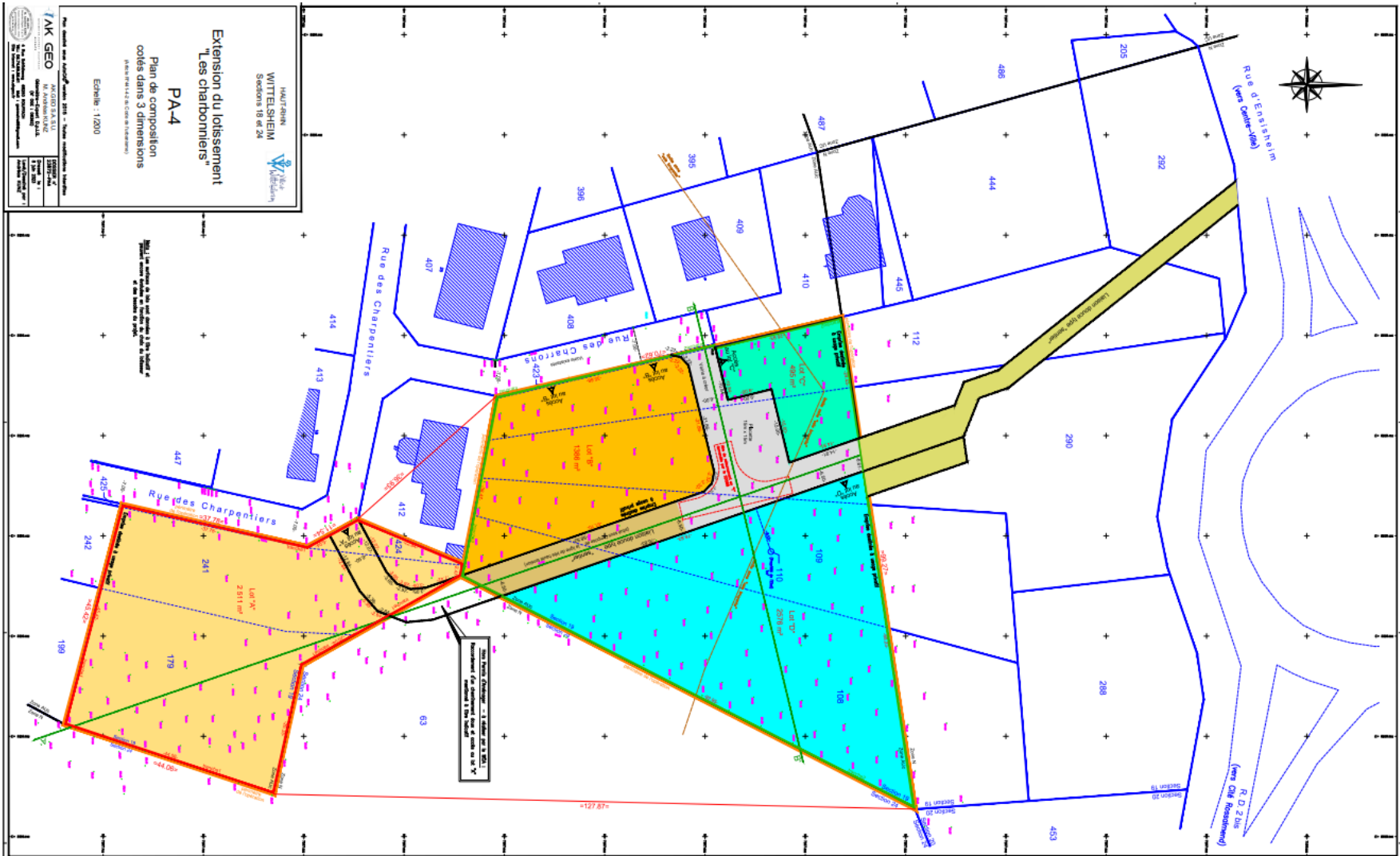
**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** Au nombre supplémentaire d'habitants et de voitures qui vont circuler dans la rue des Charbonniers, pourrions-nous penser à l'aménagement de cette rue ? Pour briser la vitesse comme dans la rue des Mines ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Oui c'est le standard qui va être mis en place. Nous allons commencer par la rue d'Ensisheim, côté Rossalmend. »

=====



WITTELSHEIM  
ANNEXES









WITTELSHEIM

Pôle Aménagement  
Direction de l'urbanisme et du développement économique  
FW

---

## POINT N°17 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU CHEVALEMENT ET DE LA CARBONATE

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Pour rappel, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 a notamment modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal lorsque le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Les travaux de viabilisation de la zone d'activité « AMELIE 2 » tranches 1 et 2 étant achevés, il est proposé d'incorporer dans le domaine public communal les voies et dépendances des voies suivantes dont le plan est joint en annexe :

- Rue de la Carbonate : Section 26 parcelles 199 et 201 ;
- Rue du Chevalement : Section 32 parcelles 323, 329, 364 et section 26 parcelle 186 ;
- Passage vers la Mine : Section 32 parcelles 188, 233, 23, 230 et section 26 parcelle 258 (à diviser).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord quant au classement dans le domaine public des voies et dépendances des voies susvisées ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.**

=====

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Comment cela va s'articuler à la tranche 3 réalisée par M2A ? Et pour l'entretien des voiries ? A la fin, est ce qu'il y aura une rétrocession totale ? »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire :** « Le bouclage se fait entre deux routes. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est la rétrocession à M2A et nous sommes en train de les convaincre que nous allons nous partager l'entretien nord-sud. C'est-à-dire la zone Hohmatten est pour la Ville. Un refacturage sera effectué à M2A via une convention existante. »

=====





**POINT N°18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN PORTE  
PAR L'EPF D'ALSACE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE  
DEMOLITION ET/OU DE REHABILITATION PAR LA COMMUNE DE  
WITTELSHEIM**

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation et jardin sur son terrain d'assiette, situés 113 rue de Reiningue à Wittelsheim et cadastrés comme suit :

Section	N°	Lieudit Adresse	- Zonage	Surface		
				ha	a	ca
55	98	Rue Reiningue	de UCa	0	1	75
55	99			0	1	21
55	100			0	4	06
55	17			0	1	87
<b>Superficie totale</b>				<b>8,89 ares</b>		

Vu la convention de portage foncier signée en date du 5 juin 2023 entre la Commune de Wittelsheim et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 30 juin 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition du bien signée en date du 5 juin 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace autorisant la commune à faire usage du bien et à réaliser de menus travaux de réparation, d'entretien et de sécurisation du bien ;

Vu la demande de la Commune de Wittelsheim, en date du 22 août 2023, de pouvoir procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité à :

- La démolition totale du garage existant ;
- La création d'un carport en lieu et place du garage actuel ;
- La démolition du mur de clôture existant ;
- La création d'une nouvelle clôture en lieu et place du mur existant, dudit bien.

Considérant que la commune doit avoir été dûment et préalablement autorisée par l'EPF d'Alsace, propriétaire du bien, afin de procéder aux travaux désignés plus haut, il convient de conclure une convention en ce sens.



WITTELSHEIM

**Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal (M. Pierre GIRNY) étant contre, deux Conseillers Municipaux Délégués (Mme Mauricette BENAZOUGUI et M. Julien RIESEMANN), et deux Conseillers Municipaux (M. Quentin FRIED et M. Jacques HOLDER s'étant abstenus, décide :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition du bien en vue de la réalisation de travaux de démolition et/ou de réhabilitation, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention à venir avant le commencement des travaux.**

=====

***Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « A-t-on une idée du tarif de ces travaux ? »***

***Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « L'EPF est en train de faire des devis. »***

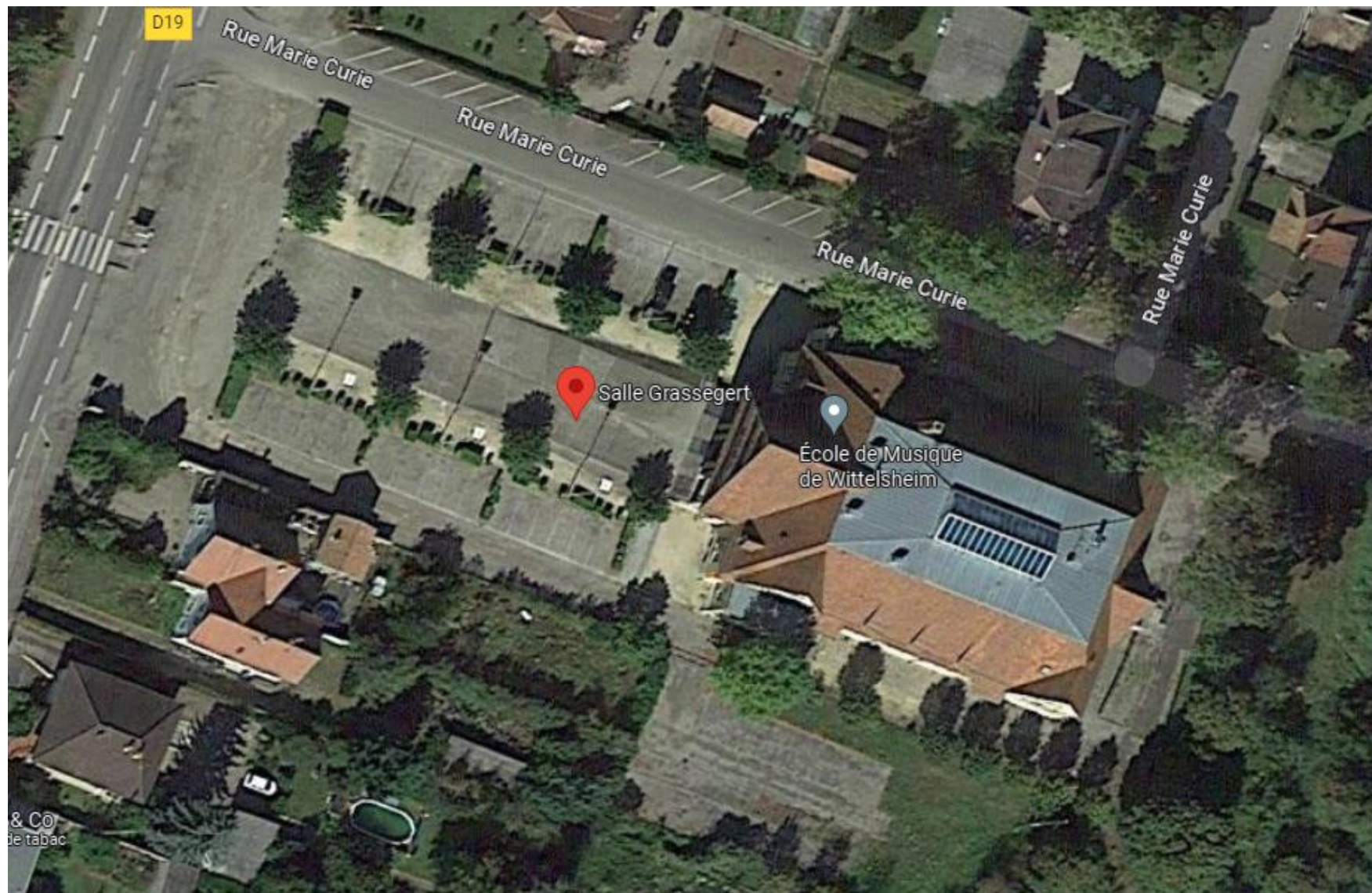
=====





WITTELSHEIM

Procès-verbal de séance du 28 septembre 2023



Pôle Aménagement  
Direction de l'urbanisme et du développement économique  
FW

---

## POINT N°19 : PROJET TELEPHONIE

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

La ville de Wittelsheim est couverte par les réseaux de téléphonie mobile de manière satisfaisante. Néanmoins, l'utilisation continue de smartphones par l'envoi de données mobiles sur le réseau impacte son fonctionnement actuel qui devient sous-dimensionné. La société **Bouygues Télécom** constate régulièrement une faiblesse de son réseau sur les quartiers Graffenwald et Amélie 2.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la ville a donné son accord à la société « **CELLNEX France SAS** » qui gère et exploite des sites de points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels

Le premier relais de **24 mètres** situé à proximité d'un autre relais **Orange**, section 36, parcelle 88 - **rue Chardonnets** était prévu sur une emprise de 78 m<sup>2</sup>.

Finalement la surface utile est réduite à 42 m<sup>2</sup> (plan en annexe).

Pour rappel, la délibération en date du 16 mars 2023 prévoyait un bail d'une durée de 12 ans et d'un loyer de 6 500 € par site, soit 13 000 € annuels.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société « **CELLNEX France SAS** » sur l'emplacement suivant :**
  - **section 36 parcelle 88, pour une surface de 42 m<sup>2</sup> environ**

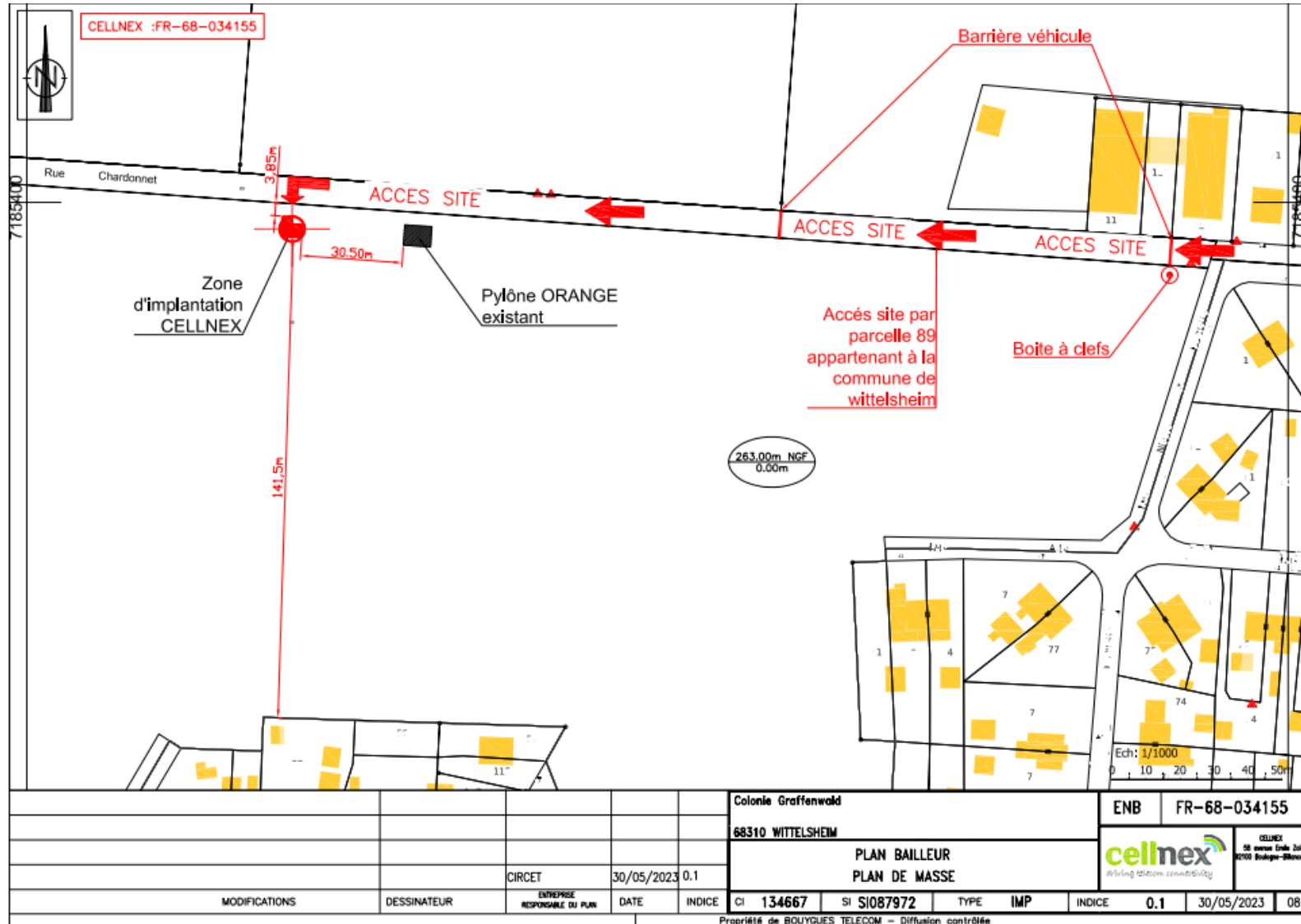
**afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en annexe 2 de la convention) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.**

**Les autres dispositions de la délibération en date du 16 mars 2023 restent inchangées.**






# WITTELSHEIM ANNEXES



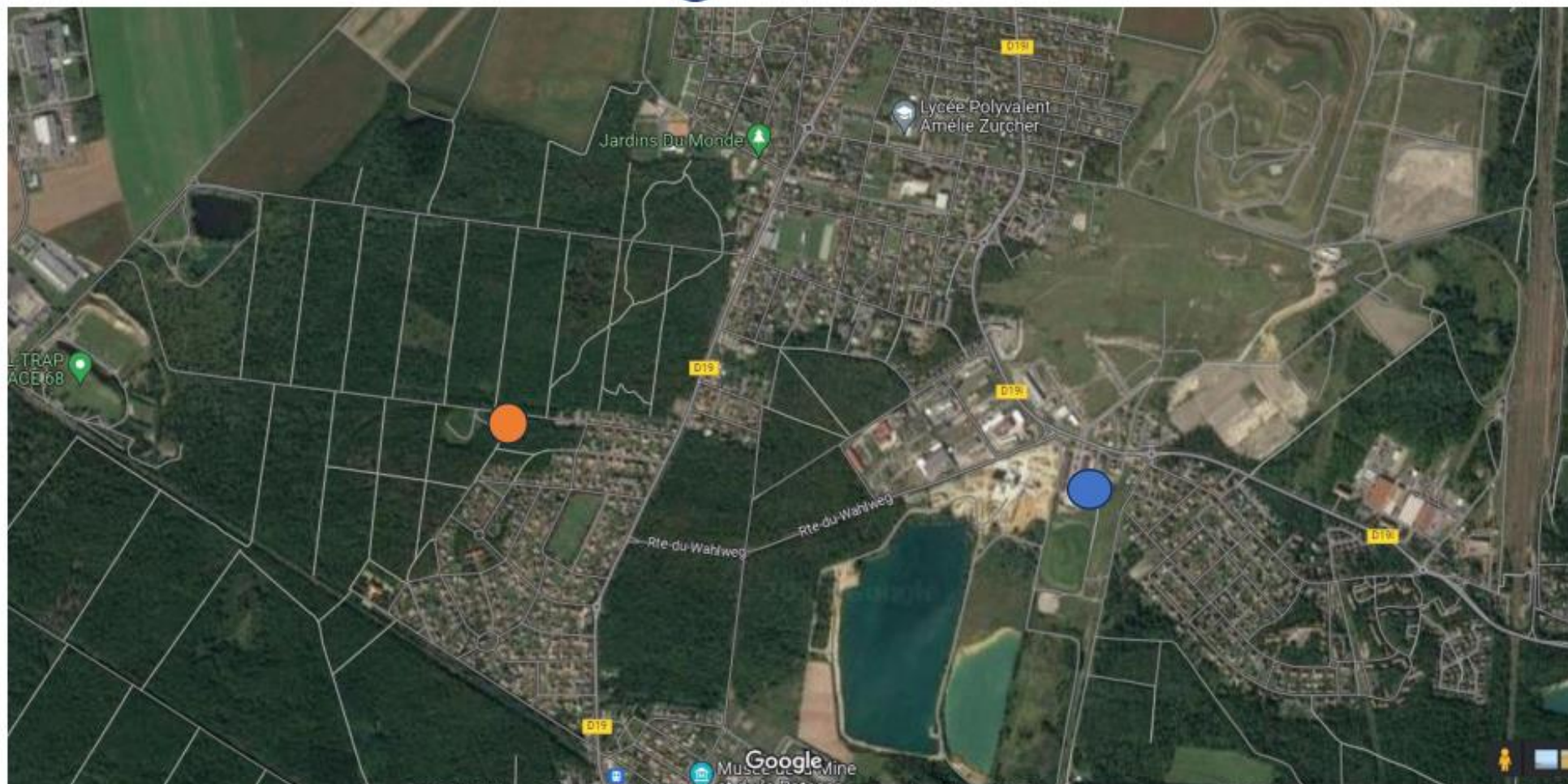
					Colonie Graffenwald		ENB		FR-68-034155		
					68310 WITTELSHEIM		 <small>58 avenue Emile Zola 67000 Boulogne-Billancourt</small>		CELLNEX		
					<b>PLAN BAILLEUR</b> <b>PLAN DE MASSE</b>						
					CIRCET	30/05/2023	0.1				
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI 134667	SI S1087972	TYPE IMP	INDICE 0.1	30/05/2023	081	
<small>Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée</small>											



WITTELSHEIM

Une antenne en forêt à côté de l'antenne Orange rue des chardonnets 

Une antenne à proximité du CTM/lotissement d'activité Dynamitière 





**POINT N°20 : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU RHIN**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS**  
**AVEC DOMIAL**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Le secteur situé entre la voie de contournement vers Cernay et la rue du Rhin constitue une véritable frange urbaine que la ville de Wittelsheim souhaite renforcer après la démolition il y a plusieurs années déjà des tours Zorn et Moder.

La société « *DOMIAL* » est propriétaire de l'ensemble des parcelles du secteur d'une surface d'environ 1 Ha. Elle projette d'y aménager un parc paysagé en zone non constructible au nord composé d'équipements de jeux pour enfants, d'un city stade et de liaisons douces.

La partie sud de ce secteur s'intègre dans le tissu existant et constitue une opportunité pour le développement urbain de la Ville. (annexe A)

La société « *DOMIAL* » souhaite céder à la ville de Wittelsheim à l'euro symbolique les parcelles non constructibles situées en zone Aa (annexe C- section 16 et 17) du PLU d'une surface de 1.0149 Ha y compris les aménagements, liaisons et plantations qui seront réalisés préalablement à la cession.

Des parcelles connexes situées en zone Uba feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage à réaliser par le géomètre-expert désigné et seront intégrées à la cession dans les mêmes conditions afin d'y accueillir équipements ou aménagements. (Annexe B)

L'intégration dans le domaine privé de la commune des terrains et équipements ainsi acquis obligeront la ville à assurer l'entretien des espaces aménagés et les vérifications habituelles de sécurité des équipements. La formalisation de la rétrocession des équipements achevés se fera par voie de conventions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU) s'étant abstenue, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des aménagements et équipements, réceptionnés et achevés, avec la société « *DOMIAL* » .**

=====

**Frédéric WISSELMANN, Directeur de l'urbanisme :** « **L'objectif** pour Domial est de se débarrasser de tout ce qui est aménagement paysager et aire de jeux. Ils souhaitent assurer correctement le logement social. Ce qui est convenu avec eux, c'est la signature d'une convention qui prévoit tout cela. Ils veulent être certains que la Ville reprendra bien l'aménagement paysager, les équipements. L'entretien sera pour nous, ce qui est déjà le cas. Il n'y pas de risque nous concernant. Le city stade n'est pas commandé. Il le sera dès la convention signée pour être certain que tout soit fait. Soit nous signons la convention, soit on ne signe pas, auquel cas, il n'y aura rien et les utilisateurs n'auront rien et nous aurons des soucis avec les gens du quartier. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Il y a quelques mois en arrière, lorsque nous étions tous dans cette salle avec le directeur de Domial de l'époque, il nous avait assuré que nous aurions le city stade dans trois mois. Nous sommes passés à six mois et il n'est toujours pas commandé. On nous prend pour des imbéciles. »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Il faut retirer des points d'acquisition et juste autoriser le maire à signer la convention. »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur de l'urbanisme :** « C'est ce que je pensais au départ. Ils font leurs travaux, comme nous faisons dans un lotissement avec une voirie et on reprend quand la voirie est terminée. »

**Yves GOEPFERT, Maire:** « Ils ne sont pas en mesure de poser des conditions à une collectivité. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « Est ce que l'acte notarié pourrait reprendre le fait que les aménagements doivent être faits, que le service technique valide les aménagements aussi car il faut qu'ils soient qualitatifs. »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur de l'urbanisme :** « Nous avons déjà travaillé avec Thierry MULLER du CTM, tout est très cadré. La convention montre que nous nous engageons. »

**Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal Délégué :** « On ne peut pas couper toute communication avec le roupe DOMIAL étant donné tous les chantiers en cours. »

**Yves GOEPFERT, Maire:** « Nous allons écrire un courrier au Conseil d'Administration. Il faut reprendre la rédaction de la présente délibération pour ne pas nous faire porter la responsabilité du city stade. »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire :** « Nous reprenons la délibération uniquement comme suit : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des aménagements et équipements, réceptionnés et achevés, avec la société DOMIAL. »

**Yves GOEPFERT, Maire:** « Etant tous d'accord avec ces modifications, nous procédons au vote. »

=====



WITTELSHEIM  
ANNEXE A



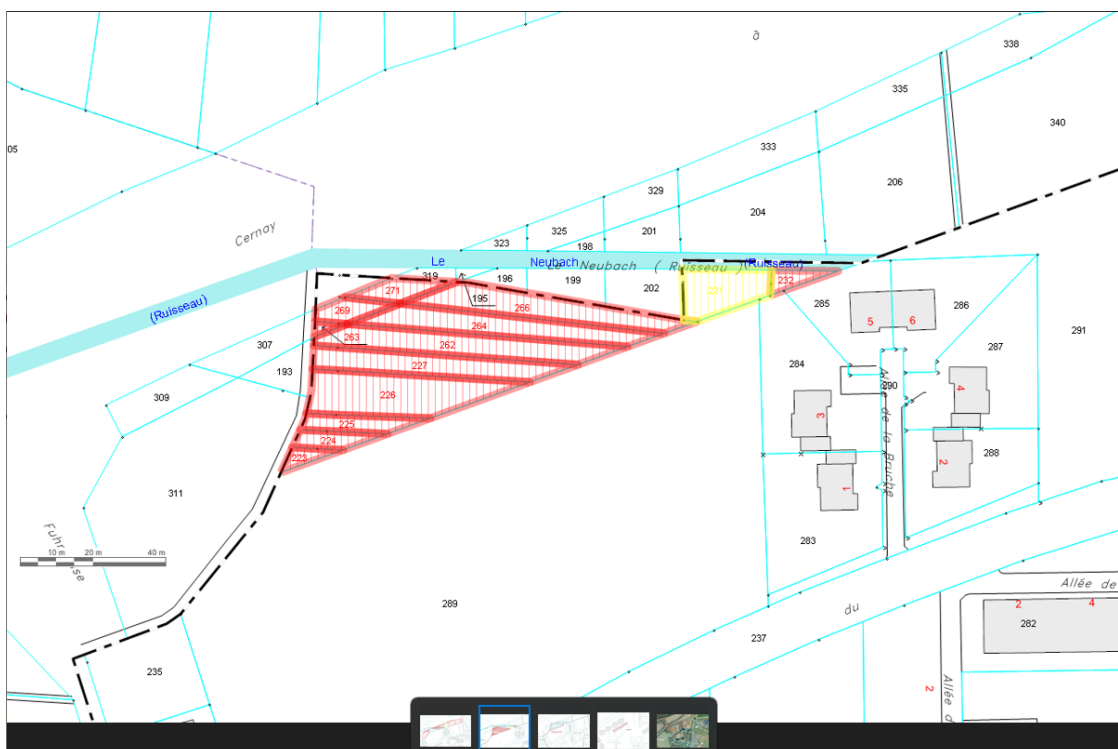




### ANNEXE C SECTION 16

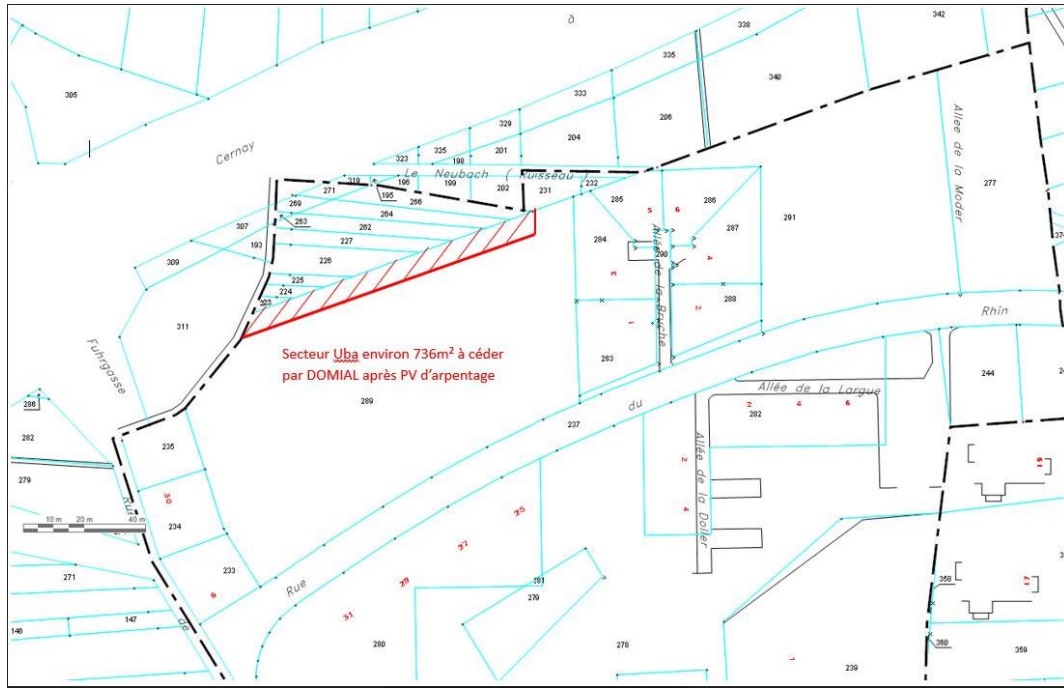


### SECTION 17





ANNEXE





## POINT N°21 : PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE (PER)

### « KACHELHOFFA » PAR VULCAN ENERGIE France

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Le Préfet, par courrier reçu en mairie de Wittelsheim le 19 septembre 2023 informe le Conseil Municipal que la société « *VULCAN ENERGIE FRANCE* », société par actions simplifiées, dont le siège social est situé à HAGUENAU (67500), a sollicité l'octroi par pétitions du 27 février 2023 et pour une durée de 5 ans :

- D'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- D'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km<sup>2</sup> (en annexes).

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que « *VULCAN ENERGIE France* » envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que la coexistence de ces deux aspects permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, **il appartient à la commune de Wittelsheim de faire connaître, dans un délai de trente jours à la réception du courrier du préfet, l'avis du Conseil Municipal ainsi que les contraintes existantes au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre concernant la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ».**

En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

Le Préfet rappelle que la procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium, fixée par le décret n°2006-648 modifié, ne prévoit en revanche pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. Néanmoins, par souci de transparence, il nous informe de la demande de PER lithium « Kachelhoffa minéral », considérant que la commune de Wittelsheim est située, totalement ou partiellement, dans le périmètre sollicité dans le cadre de cette demande de PER géothermie.



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De faire connaître ou de rappeler à la société « *VULCAN ENERGIE FRANCE* » :**
  - **l'existence de galeries minières sur une grande partie du banc communal ;**
  - **l'implantation du site d'exploitation de la société Stocamine à Wittelsheim.**

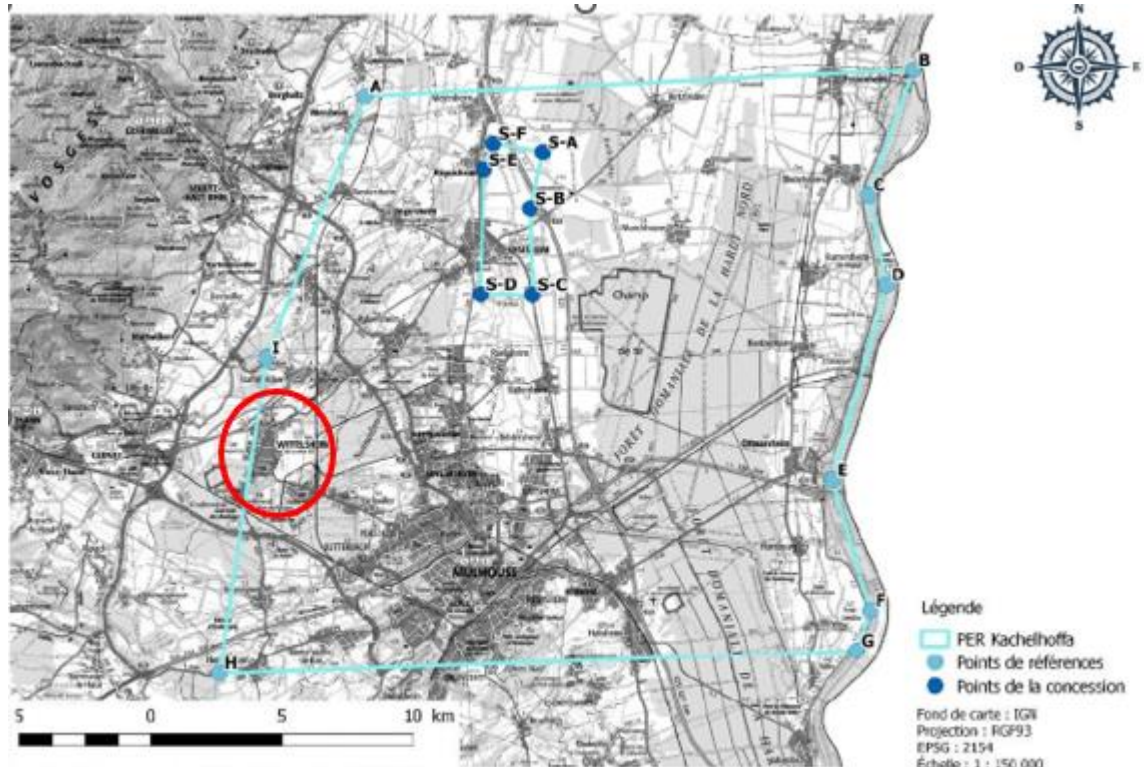
**Ces éléments sont de nature à affecter la délivrance de la demande de titre concernant la demande de PER géothermie « Kachelhoffa et PER Lithium « Kachelhoffa minéral » bien que cette dernière ne soit pas soumise à consultation des élus;**

- **D'émettre ainsi un avis défavorable au PER géothermie « Kachelhoffa ».**
- **D'émettre ainsi un avis défavorable au PER lithium « Kachelhoffa minéral ».**

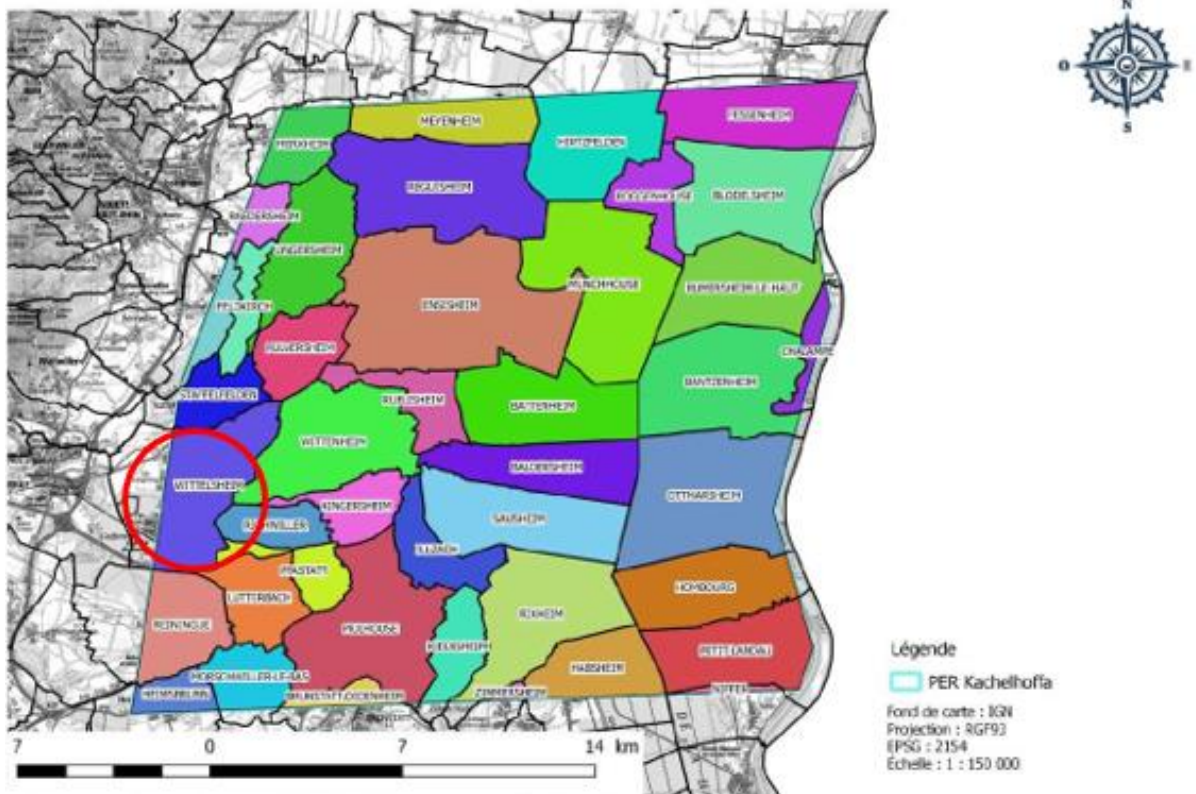


WITTELSHEIM

## ANNEXE



Carte de localisation du Permis Exclusif de Recherches de gîtes Géothermiques dit "Kachelhoffa"



Communes concernées par l'emprise sollicitée

Direction Générale  
JM

---

## INFORMATIONS - DIVERS

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

### **L'ensemble du Conseil Municipal apporte son soutien :**

- Au peuple marocain, victime d'un séisme le 08 septembre 2023 causant la mort de plus de 3 000 personnes ;
- Au peuple libyen, victime de la tempête « Daniel » le 13 septembre 2023, balayant une partie de la ville et causant la mort de plus de 11 000 personnes ;
- A l'entreprise « *ARC EN CIEL* » de Wittelsheim, victime d'un incendie dans la nuit du 14 septembre 2023, causant la perte d'un bâtiment mais ne faisant état d'aucun blessé.
- A madame l'adjointe au maire Marianne KNAFEL pour la perte de sa maman fin août. Avec toutes nos condoléances.
- A madame Tanya NAVARRO, agent du service des finances pour la perte de son papa au mois d'août. Avec toutes nos condoléances.

### **Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements du :**

- Groupe RODOLPHE pour l'octroi d'une subvention de 120 € ;
- Club Grand Fond Mulhouse pour l'octroi d'une subvention de 500 € ainsi que pour le chaleureux accueil lors des courses ;
- S.UR.SO pour l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement ;
- Banque alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2023.

### **Monsieur le Maire vous informe :**

- Après avoir délibéré en date du 11 mai 2023, la préfecture transmet l'arrêté de l'enregistrement d'une installation de méthanisation à la société « SEPI GAZ » à ISSENHEIM (copie de l'arrêté préfectoral du 02 août 2023 en annexe 03) ;
- La Région Grand Est octroie une subvention de 45 410 € à l'entreprise « *BATEMBAL* » présente sur le ban communal dans le cadre du dispositif « Grand Est Compétitivité – Parcours industrie du futur » ;



WITTELSHEIM

- Le club de badminton de Wittelsheim nous informe de l'octroi du label 3 étoiles au titre de la saison 2023/2024.

### **Archives communales :**

Monsieur Roger WEISSENBERGER, ancien ingénieur des mines, a rédigé des mémoires d'entreprises, intitulées «KALIKUMPEL » . Ces dernières, au nombre de quinze, évoquent les aspects historiques, techniques et humains des mines de potasse. Une publication en polonais agrémentée de photos a également été éditée.

Afin d'enrichir le fonds documentaire des archives communales, la Ville va acquérir ces quinze publications, au tarif de cinq euros l'unité, soit soixante-quinze euros.

### **Rapport d'activité CITIVIA 2022 :**

- Annexe 04 ;

### **Rapport sur le prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2022 – SIVU SAEP BP HARDT :**

- Annexe 05.

Direction Générale  
JM

---

## INFORMATIONS - AGENDA

---

**Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire**

### **Les réunions prévues :**

- La prochaine commission réunie se déroulera le jeudi 19 octobre 2023 à 18h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 26 octobre 2023 à 19h00.

### **Forum m2A :**

- Prévu le lundi 09 octobre à 18h00.

### **Labellisation « Ville sportive Grand est » :**

- La 3<sup>ème</sup> labellisation est officielle. Une délégation du CDOS et du CROS est attendue le 18 octobre 2023 a matin.

### **Club d'Astronomie de Wittelsheim – évènements:**

- Concert d'orgue et de cor en partenariat avec les Amis de l'Orgue de Dannemarie : le dimanche 1<sup>er</sup> octobre à 17h00 en l'église saint Léonard de Dannemarie.
- Troisième soirée d'observation publique : le vendredi 06 octobre à partir de 20h00, sur le terrain de football, rue de la Cigogne à Wittelsheim.

### **Programme culturel à la médiathèque :**

- **Samedi 30 septembre à 14h30** : Le chroniqueur littéraire de l'Alsace & des DNA, Jacques Lindecker présentera ses coups de cœur littéraires de la rentrée. Événement organisé en collaboration avec la librairie 47 degrés Nord. Possibilité d'acheter les livres présentés à l'issue de la présentation. Entrée libre, sur réservation.
- **Samedi 7 octobre à 14h30** : Lecture à deux voix par Lior Nadjari & Antoine Jarry autour de l'œuvre de Roland Barthes « Fragments d'un discours amoureux ». Découvrir ou redécouvrir un texte qui éclaire le sentiment amoureux à travers des chansons et des films qui appartiennent à l'imaginaire commun. Événement organisé en collaboration avec la librairie 47 degrés Nord. Entrée libre sur réservation.



**Programme culturel à la salle Grassegert : musique, danse, histoire de l'art, théâtre :**

- **Samedi 30 septembre et samedi 7 octobre à 20h / Dimanche 1er octobre et dimanche 8 octobre à 16h :** King of Africa par la compagnie Dare to Dance (danse, théâtre). Tarifs : 12 € adultes/8 € enfants moins de 8 ans. Réservations : Par SMS au 06 95 31 81 80.
- **Vendredi 13 et samedi 14 octobre à 20h :** Hétérotopie par la compagnie Ose (danse). Tarifs : 12 € pour les 12 ans et +/5 € pour les - de 12 ans  
Billetterie en ligne <https://www.billetweb.fr/compagnie-ose-heterotopie?fbclid=IwAR2dZDViRwAhMvGzPxZUHEq3Qtdki-GpIo4k0VKSqQu0SB6IWvM65MG9vjM>
- **Vendredi 20 et samedi 21 octobre à 20h30 :** Concert des Lopettes (rock). Tarif unique : 15 €. Réservations : appelez le 06 08 80 78 62 .  
Ou billetterie en ligne (voir page Facebook du groupe)
- **Samedi 28 octobre à 20h :** Des mots électriques, la rencontre de la musique d'un musicien et des mots qui l'ont constitué. Un spectacle originale imaginé par Antoine Jarry , critique littéraire et Vincenzo Mavrici, musicien.  
Entrée libre sur réservation. Billetterie en ligne.
- **Jeudi 9 novembre à 20h :** 2<sup>ème</sup> conférence en histoire de l'art animée par l'historienne de l'art Catherine Koenig (cycle de 4 conférences organisé jusqu'en mars 2024) et consacrée à Georges de la Tour. Partir à la rencontre de l'artiste, se glisser dans son atelier, regarder au-dessus de son épaule... Entrée libre sur réservation. Billetterie en ligne. Possibilité de suivre la conférence en visioconférence (conférence disponible pendant 8 jours à partir du 9 novembre à 20h).
- **Vendredi 10 novembre à 20h :** A ceux qui ne regardent pas par la Compagnie « Nord Théâtre » (théâtre). Aborde de manière sensible l'histoire d'une femme en lutte dans une forêt primaire incendiée. Mise en scène : Frédérick Darcy. Entrée libre sur réservation. Billetterie en ligne.
- **Samedi 16 décembre à 14h :** Les courants d'air par la Compagnie l'Indocile (spectacle jeunesse à partir de 5 ans). Mise en scène et direction artistique : Anne Laure Hagenmuller. A partir d'un texte de Gilles Baum avec Alice Amalbert et Grégory Morin. Spectacle soutenu par la DRAC Grand Est. Entrée libre sur réservation. Billetterie en ligne.

En annexes, le programme d'animations jeunesse pour la saison 2023/2024 ainsi que le cycle d'initiation au théâtre d'improvisation pour les enfants à partir de 11 ans animé par la troupe « Les Nains Provisateurs », cycle proposé en collaboration avec la médiathèque.

A suivre, dates à définir : théâtre d'improvisation un jeudi tous les 2 mois à la médiathèque par la troupe « Les Nains Provisateurs ».



WITTELSHEIM

**Programme de la Musique Municipale et de son école :**

- Samedi 25 novembre : Bourse de jeux vidéo à la salle Grassegert ;
- Dimanche 26 novembre : Concert de Gala autour des musiques composées pour Jeux Vidéos, en version symphonique à 16h, à la salle Grassegert ;
- Mardi 12 au samedi 16 décembre : Concertoires de Noël : de 18h à 19h = du mardi au vendredi et 10h30 à 11h30 le samedi.

**Programme sportif :**

- Dimanche 19 novembre 2023 : 21<sup>ème</sup> Course de la Sainte Barbe.

=====

**La séance est clôturée à 22h00 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====